

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR,  
Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme  
Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M.  
David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme  
Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît  
VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia  
CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR,  
Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET  
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT  
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ  
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN

**M. le Maire.** *Bonsoir à toutes et tous.*

*Nous avons le plaisir d'accueillir dans le groupe, de la majorité municipale « Vivons Herblay », deux nouvelles conseillères municipales : Nadia CANTOU et Pascale GABARD.*

*Bienvenue.*

**Madame la directrice générale des services procède à l'appel.  
LE QUORUM EST ATTEINT.**

**1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Monsieur Serge FICHERA dans l'ordre du tableau et, à **l'Unanimité (35 voix pour)**, secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil municipal approuve, à **l'Unanimité (35 voix pour)**, le *procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023.*

**3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**M. le Maire.** *Il s'agit d'un **prend acte**, comme à chaque conseil municipal.*

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

**4. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**M. le Maire.** *J'ai plusieurs points d'information à évoquer.*

*Tout d'abord, je vous informe que la pose de la première pierre du futur poste de police municipale qui sera situé à côté de la maison de santé des Bayonnes devrait pouvoir avoir lieu fin mai.*

*L'inauguration de la ludo-médiathèque l'Échappée, notre superbe bâtiment que vous voyez à l'écran, aura lieu début juillet.*

*Le parquet est en cours de pose et j'ai hâte de voir le résultat final. C'est toujours très sympa de voir l'ensemble fini. Le mobilier va pouvoir être livré.*

*D'autre part, et comme vous le savez, Jacques DASSIER, ancien combattant, nous a quittés il y a quelque temps maintenant.*

*Par le passé, nous avons déjà rendu hommage à Georges ROUBY et Guy MOUTARD en donnant leur nom à deux places.*

*Au milieu de ces deux places, à côté de l'école des Chênes, il y a une place. Pour rendre hommage à Jacques DASSIER, je vous propose de donner son nom à cette place.*

*Pour ceux qui avaient participé à cette première cérémonie, nous avons tous ressenti beaucoup d'émotions. Monsieur DASSIER avait dit « à bientôt et au revoir » à ses anciens compagnons.*

*Autre sujet, pour Pâques, le comité des fêtes a organisé, sur plusieurs semaines, une grosse manifestation au marché, en y associant plusieurs commerçants. Plus de 1000 personnes sont venues sur les stands, dont beaucoup d'enfants. Certains stands ont accueilli 200 enfants tandis que d'autres, jusqu'à 300 enfants. Ces stands étaient sur différents thèmes, tels que le maquillage. Ils allaient voir les commerçants pour récupérer des petits stickers, et des cadeaux ont été distribués. Je voulais remercier tous les bénévoles qui se sont impliqués pour faire vivre ces stands. C'était vraiment un bon moment apprécié de tous.*

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **001. Jury d'assises – année 2024**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise fixe comme chaque année, par arrêté, la répartition des jurés devant composer la liste annuelle de ceux qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2024 à la Cour d'Assises de Pontoise.

En vue de dresser la liste préparatoire, M. le Maire doit procéder au tirage au sort des noms à partir de la liste électorale.

Cette liste préparatoire comportant soixante-douze noms d'électeurs de la commune doit être établie conformément à l'arrêté préfectoral.

**M. le Maire.** *Il s'agit d'un tirage au sort, et d'un prend acte.*

Le Conseil municipal **prend acte** de la liste préparatoire telle que tirée au sort.

### **002. Fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes**

*Rapporteur : Benoît VINCENT*

Dans le cadre de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il semble pertinent de rappeler l'importance de l'émancipation des jeunes au travers de l'engagement citoyen.

Par délibération n°2017/072 du Conseil municipal du 22 juin 2017, le Conseil Municipal des Jeunes avait été créé.

Le Conseil municipal des jeunes (CMJ) est une instance permettant d'initier les jeunes à la pratique de la démocratie.

La mise en place de ce CMJ à Herblay-sur-Seine permet de poursuivre plusieurs objectifs :

- Se sensibiliser à la citoyenneté et devenir des citoyens responsables
- Evoluer au sein de leur ville et participer à la vie de la commune
- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers

Le fonctionnement du CMJ est précisément acté dans un règlement, et une charte, devant être approuvés et signés par l'ensemble des jeunes conseillers. Le règlement et la charte doivent aujourd'hui être actualisés.

**M. le Maire.** *Je vous propose de regrouper les points 002 et 003.*

*Comme j'ai modifié des délégations, c'est Monsieur Benoît Vincent qui va prendre la parole pour vous présenter ces deux délibérations car il reprend la délégation « démocratie locale ». Il va aussi s'occuper du Conseil municipal des jeunes et du comité des sages. Adèle va reprendre les médaillés jeunesse et sport, une délégation que Eliane BELLAIR avait auparavant.*

**Benoît Vincent.** *Merci Monsieur le Maire. Le fonctionnement du Conseil municipal des jeunes est acté dans un règlement intérieur et une charte devant être approuvés et signés par l'ensemble des jeunes conseillers. Ces documents doivent être aujourd'hui actualisés. Il est ainsi proposé d'approuver ledit règlement et ladite charte du conseil municipal des jeunes tels que mis en place. De la même manière, le fonctionnement du comité des sages est acté dans un règlement intérieur et une charte devant être approuvés et signés par l'ensemble de ses membres. Ces documents*

doivent aussi être actualisés. Il est également proposé au conseil municipal d'approuver ledit règlement et ladite charte du comité des sages de la ville tels que mis en place.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le règlement de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes (CMJ) de la Ville, et la charte, tels que mis en place.

### **003. Fonctionnement du Comité des sages**

*Rapporteur : Benoît VINCENT*

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, avait rappelé l'importance des seniors, acteurs au travers de l'engagement citoyen. Par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2017, le Comité des Sages avait été créé. Le fonctionnement du Comité des Sages est acté dans un règlement intérieur et une charte, devant être approuvés et signés par l'ensemble de ses membres. Ces documents doivent aujourd'hui être actualisés.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le règlement de fonctionnement et la charte du Comité des Sages de la Ville, tels que mis en place.

### **004. Demande d'obtention du label « Patrimoine d'intérêt régional » pour la Maison Mauresque auprès de la Région Ile de France**

*Rapporteur : Oriane Simon*

La ville a acquis la propriété du 2 quai du Génie, dénommée maison mauresque, patrimoine emblématique de la ville et des bords de Seine.

Ce bâtiment n'est pas protégé au titre des monuments historiques, mais la région propose un label « patrimoine d'intérêt régional » afin de recenser le patrimoine remarquable d'Île-de-France non protégé au titre des monuments historiques, mais présentant cependant un intérêt architectural et/ou historique.

Ce label permet de valoriser le patrimoine et de développer l'attractivité touristique de la ville, mais il permet aussi d'obtenir des aides pour des projets de restauration et/ou de valorisation.

La ville souhaite donc déposer un dossier afin d'obtenir ce label et valoriser la maison mauresque.

**M. le Maire.** *Oriane SIMON va nous parler de la demande d'obtention du label « Patrimoine d'intérêt régional » pour la Maison Mauresque.*

**Oriane SIMON.** *La ville a acquis la propriété du 2 quai du Génie, dénommée maison mauresque, patrimoine emblématique de la ville et des bords de Seine.*

*Ce bâtiment n'est pas protégé au titre des monuments historiques, mais la région propose un label « patrimoine d'intérêt régional » afin de recenser le patrimoine remarquable d'Île-de-France non protégé au titre des monuments historiques, mais présentant cependant un intérêt architectural et/ou historique.*

*Ce label permet de valoriser le patrimoine et de développer l'attractivité touristique de la ville, mais il permet aussi d'obtenir des aides pour des projets de restauration et/ou de valorisation.*

*La ville souhaite donc déposer un dossier afin d'obtenir ce label et valoriser la maison mauresque.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à déposer un dossier pour candidater au label d'intérêt régional d'Île-de-France.

### **005. Rétrocession de la concession 55 – 4<sup>ème</sup> division – et remboursement au prorata temporis**

*Rapporteur : Johann ROS*

Il a été acquis, pour une durée de 30 ans, la concession 55 / 4<sup>ème</sup> division en date du 11 janvier 2002.

En date du 14 décembre 2022, il a été sollicité la rétrocession de la concession à la commune et le remboursement des années restantes à compter du 14 décembre 2022.

Il est à noter que cette concession est libre de tout corps et de toute construction.

**JOHANN ROS.** Cette personne a acquis, pour une durée de 30 ans, la concession 55 / 4<sup>ème</sup> division en date du 11 janvier 2002.

En date du 14 décembre 2022, elle a sollicité la rétrocession de la concession à la commune et le remboursement des années restantes à compter du 14 décembre 2022.

Il est à noter que cette concession est libre de tout corps et de toute construction. Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cette rétrocession et de rembourser la somme de 42,88 euros.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** Accepte la rétrocession à la commune de la concession 55 / 4<sup>ème</sup> division et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser la somme de 42,88€ au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.

#### **006. Remise gracieuse de frais de funérarium**

Rapporteur : Johann ROS

En vertu du placement en funérarium entre le 20 mars et le 29 avril 2014, un titre de recette a été émis, lequel met à sa charge des frais de funérarium d'un montant de 2 996€ TTC dont une partie a été payée, restant à régler 2 215,62€ TTC.

L'exécution du titre de recette émis a été suspendue pour prendre en compte la situation de la personne.

La Ville a ensuite reçu une demande en date du 10 juin 2022 de remise gracieuse des frais de funérarium, complétée par des pièces justificatives fournies dans un courrier du 17 décembre 2022. Au vu de ces pièces justificatives, elle dispose de conditions matérielles précaires.

Le Conseil municipal est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité les demandes de remises gracieuses.

**Johann ROS.** Il est proposé au conseil municipal d'accorder la remise gracieuse de 2 215,62 euros correspondant au montant restant à sa charge des frais de funérarium et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** accorde la remise gracieuse de 2 215,62€ correspondant au montant restant à sa charge des frais de funérarium, et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

#### **007. Communication sur le bilan de formation 2022 des élus locaux**

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (il existe 206 organismes agréés pour la formation des élus et 93 CAUE agréés de droit).

Ces frais sont déterminés par la collectivité et plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloué aux élus de la commune.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),

- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et, est donc soumise à CSG et à CRDS.

Dans la collectivité, le budget de formation 2022 des élus a été de 10 000 euros.

En 2022, un stage intitulé « Communiquer quand on est dans l'opposition » a été financé par la collectivité pour un élu.

*Jean-René MARTEL. Le Code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont le droit à une formation adaptée à leur fonction. Le tableau récapitulatif des actions de formation est d'ailleurs annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel. En 2022, un stage intitulé « Communiquez quand on est dans l'opposition » a été financé par la collectivité pour un élu.*

*M. le Maire. La majorité n'a effectivement pas fait de séminaire et n'a pas utilisé ce budget, mais sachez que pour les élus locaux, un budget annuel de 10 000 euros peut être utilisé.*

Le Conseil municipal **prend acte** de la communication par Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, du bilan de la formation des élus pour l'année 2022, après en avoir débattu en séance.

## **008. Mise à jour de l'attribution des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

La ville d'Herblay-sur-Seine participe aux déplacements trajet-travail-domicile de l'ensemble des agents de la collectivité par la prise en charge partielle de l'abonnement aux transports en commun de la région Ile de France.

En parallèle, elle dispose de véhicules légers initialement acquis pour répondre à un besoin de déplacement identifié dans une direction ou un service ainsi que pour répondre aux différentes contraintes mises en place dans la ville.

De plus, afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des contraintes posées par certaines fonctions, la ville d'Herblay-sur-Seine a permis l'utilisation de ces moyens de déplacement pour le trajet travail-domicile.

L'objet de cette proposition de délibération est de définir les conditions d'attribution et d'usage des véhicules de fonction et service avec remisage (autorisation pour un agent d'utiliser ce véhicule pour effectuer exclusivement les trajets travail-domicile). Il doit être cependant précisé que l'objectif de la collectivité est de réduire de manière importante le nombre des véhicules de service avec autorisation de remisage.

Préalablement, il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service : Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est le plus souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

### **Véhicules de fonction**

Conformément à la réglementation en vigueur, un véhicule de fonction est attribué sur l'emploi fonctionnel de Directeur/trice Général(e) des Services (art. 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990). Cette attribution du véhicule est permanente avec utilisation exclusive même en dehors des heures, des jours et des besoins de son activité. La collectivité prend en charge les frais d'essence, d'entretien et de péage. Le périmètre géographique d'utilisation n'est pas limité.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation pour ce qui constitue l'usage à titre privatif.

*Effets sur la rémunération : évaluation de l'avantage en nature de l'utilisation privative d'un véhicule de fonction :*

Lorsque l'utilisation d'un véhicule de service est assortie d'un usage privatif (véhicule de fonction), celui-ci est alors constitutif d'un avantage en nature qui doit être intégré dans l'assiette du revenu imposable et soumis pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de la sécurité sociale à la CSG et CRDS et pour les agents non titulaires de droit public relevant du régime général à la totalité des cotisations sociales.

### **Véhicules de service avec autorisation de remisage**

La Commune dispose d'un parc de véhicules légers de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Par ailleurs, ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours de l'année afin de répondre aux événements exceptionnels et à toute situation particulière survenant dans les domaines de l'hydraulique, la voirie et le domaine public, l'éclairage public, la circulation, le patrimoine, la viabilité hivernale, etc.

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique à tous les véhicules des services. Ainsi les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, dans le cadre de leurs missions, certains agents, peuvent être exceptionnellement autorisés, par l'Autorité Territoriale sur proposition de la Directrice Générale des Services à remiser le véhicule à leur domicile.

L'autorisation de remisage, délivrée pour une durée d'un an maximum, éventuellement renouvelable, fera l'objet d'un arrêté de l'Autorité Territoriale avec l'accord de l'agent concerné. Les autorisations de remisages pourront ainsi être attribuées pour les agents affectés sur les postes suivants :

|  |  |
|--|--|
| Membres de la Direction Générale               | Directeurs (trice) de Pôle, Directeur (trice) des Services Techniques, Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e)   |
| Directeurs (trices) et Responsables de service | Directeur (trice) des Espaces Urbains, Directeur (trice) des Bâtiments, Directeur (trice) du service Communication, Directeur (trice) des Ressources Humaines, Directeur (trice) des Finances, Directeur (trice) du C.C.A.S, Chef du Service de la Police Municipale, Responsable Manifestations |
| Cadres opérationnels                           | Culture  |

Si le véhicule est mis à la disposition du salarié dans le cadre du trajet domicile/travail ou travail/travail, et qu'il est nécessaire à son activité professionnelle, l'administration fiscale considère qu'il n'y a pas d'avantage en nature. L'employeur doit par ailleurs démontrer que le salarié ne peut pas utiliser les transports en commun, soit parce que le trajet domicile/lieu de travail n'est pas desservi ou mal desservi, soit en raison de conditions ou d'horaires de travail particuliers.

### **Règlement d'usage des véhicules de service avec autorisation de remisage**

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit. Le véhicule mis à disposition de l'agent par l'employeur devra être utilisé pour les déplacements entre le travail et le domicile.

#### **Responsabilité :**

Pendant le remisage à domicile, l'agent est responsable du véhicule.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions

pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

En cas d'absences prévues (congrés...) supérieures ou égales à cinq jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à cinq jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule. A son retour, l'agent devra s'organiser pour reprendre son véhicule.

*Conséquence du non-respect des principes :*

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Des contrôles pourront être exercés afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux stipulations du présent règlement.

L'Autorité Territoriale peut à tout moment mettre fin à l'attribution de véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

Article 1 :

- L'affectation des véhicules de fonction et de service avec remisage au sein de la collectivité,
- Le règlement d'usage des véhicules avec autorisation de remisage, énoncé ci-dessus.

Article 2 : D'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à la Directrice Générale des Services.

Article 3 : D'approuver l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage aux fonctions suivantes :

|  |  |
|--|--|
| Membres de la Direction Générale               | Directeurs (trice) de Pôle, Directeur (trice) des Services Techniques, Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e)   |
| Directeurs (trices) et Responsables de service | Directeur (trice) des Espaces Urbains, Directeur (trice) des Bâtiments, Directeur (trice) du service Communication, Directeur (trice) des Ressources Humaines, Directeur (trice) des Finances, Directeur (trice) du C.C.A.S, Chef du Service de la Police Municipale, Responsable Manifestations |
| Cadres opérationnels                           | Culture  |

Article 4 : D'approuver le règlement pour l'utilisation des véhicules de service par arrêté municipal.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à adapter la liste des véhicules de service avec autorisation de remisage au fur et à mesure de la réorganisation des services de la collectivité, conformément au règlement d'usage.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage.

Article 7 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service avec autorisation de remisage.

**Jean-René MARTEL.** L'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 énonce que selon les conditions fixées par une délibération annuelle, l'assemblée délibérante peut mettre un véhicule à disposition des



agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie. Il s'agit du véhicule de fonction de la directrice générale des services. Quelques autres agents ont des véhicules avec autorisation de remisage ; ce sont des directeurs ou responsables de service.

**M. le Maire.** La mise à jour concerne essentiellement la nouvelle DGA.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la mise à jour de l'attribution des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage.

## **009. Définitions de postes**

Rapporteur : Jean-René MARTEL

### **Article 1 :**

Le poste d'**Assistant en charge des assurances** dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif, à temps complet, assure la gestion des contrats d'assurance de la Ville (responsabilité civile, flotte automobile et dommages aux biens).

Il ou elle exerce les missions suivantes :

#### **Gestion des assurances de la Ville**

- Suivre les contrats d'assurances en cours et assurer la mise à jour des dossiers via le site extranet,
- Procéder aux déclarations de sinistres en responsabilité civile, flotte automobile et dommages aux biens,
- Mettre à jour de manière régulière le patrimoine communal de la Ville et la flotte automobile,
- Participer si nécessaire aux réunions d'expertise.

#### **Missions d'archivage**

- Archivage des dossiers d'assurances (contrats d'assurance, dossiers de sinistres,...).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'animateur territorial ou de rédacteur territorial selon le profil du candidat.

### **Article 2 :**

Le poste de **Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e)**, dans le cadre d'emploi d'Attaché, à temps complet, il (elle) pilote la mise en œuvre de la politique et les orientations stratégiques des services qu'il (elle) coordonne.

Il (elle) définit le projet de direction indiquant les modalités et les procédures de mise en œuvre des dispositifs de son périmètre de délégation. Son action s'inscrit dans les orientations de territorialisation de l'action publique, d'innovation et de développement social de la collectivité. Pour ce faire, il (elle) construit les liens et modes de travail nécessaires avec les territoires d'intervention départementale et les autres directions de la collectivité.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

#### **Management**

- Participer à la définition des orientations stratégiques de l'action sociale et l'insertion et propose des scénarios de déploiement,
- Décliner les objectifs et mettre en œuvre la politique publique (tableaux de bord,...) dans une logique de transversalité interne,
- Porter les décisions de l'équipe de direction générale et contribuer aux réflexions et à l'élaboration des décisions du comité de direction,
- Instaurer des modalités de mobilisation, de négociation et de coopération avec les différents acteurs, développer les partenariats nécessaires (conventions, contrats, ...) et animer les réseaux pertinents,
- Mettre en œuvre des modes d'action publique locale dans le cadre de la territorialisation, organiser le soutien fonctionnel aux services territoriaux, animer la ligne métier sur un mode participatif,
- Assister et conseiller les élus au travers de préconisations techniques étayées,
- Evaluer les effets et impacts d'une politique publique et suggérer des ajustements,
- Régler les dossiers sensibles en mobilisant les expertises, rendre les arbitrages utiles dans le cadre de sa délégation,
- Contribuer au dialogue social.

### **Conduite et pilotage de projets**

- Veiller à la qualité du pilotage et à l'articulation central/territorial dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Identifier les besoins, fixer les objectifs et les modalités de mise en œuvre,
- Communiquer sur les enjeux et les finalités auprès des acteurs concernés,
- Planifier les étapes et ressources, superviser les conditions de déroulement et évaluer la réalisation,
- Réaliser une veille et être force de propositions sur les projets d'innovation sociale et d'expérimentation.

### **Gestion budgétaire**

- Identifier les besoins et préparer les arbitrages budgétaires,
- Instaurer et procéder au contrôle de gestion,
- Superviser l'exécution budgétaire.

### **Gestion administrative**

- Sécuriser et optimiser le processus de traitement administratif,
- Garantir la qualité des services rendus.

### **Gestion des ressources humaines**

- Veiller à la cohésion interne des équipes et à l'optimisation des compétences,
- Participer au recrutement de ses collaborateurs et évaluer leurs compétences,
- Accompagner le processus de formation et de professionnalisation de ses équipes,
- Contribuer à l'actualisation des métiers au regard de l'évolution des pratiques et des besoins.

### **Gestion du système d'information**

- Définir les besoins fonctionnels, déterminer les critères de sélection et effectuer les arbitrages en fonction des enjeux, des coûts, des risques et résultats recherchés.

### **Communication et relations internes et externes**

- Communiquer sur le sens et la qualité du service rendu,
- Organiser et animer la communication interne, notamment par le biais du projet de direction,

- Elaborer une stratégie d'information et de concertation des différents acteurs,
- Représenter la collectivité auprès des partenaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'animateur territorial ou de rédacteur territorial selon le profil du candidat.

**M. le Maire.** *Je vous propose de regrouper les questions 009 et 010.*

**Jean-René MARTEL.** *Il convient, conformément à la réglementation, de définir des fonctions et des conditions de recrutement de différents postes. Il s'agit d'un poste d'assistant en charge des assurances – vous avez la définition du poste ; ainsi qu'un poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) dans le cadre de l'emploi d'attaché, avec là aussi, l'ensemble des missions qui lui sont confiées.*

*Concernant la modification des effectifs, il y a juste une création de postes. Il s'agit de la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de deuxième classe à temps complet.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, de recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

#### **010. Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification suivante au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

- décide la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

### **I. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **101. Compte de gestion 2022 – budget ville**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Chaque année, l'exécution du budget donne lieu à la production de deux documents comptables : le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes à partir de la comptabilité en partie double tenue par le Trésorier Principal.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le compte administratif.

Comme le prévoit la réglementation comptable, l'approbation du compte de gestion doit intervenir avant celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente les résultats de clôture suivants :

|   |                |
|---|----------------|
| - Résultat de fonctionnement :                      | 3 559 345.84 € |
| - Résultat d'investissement :                       | 4 361 438.97 € |
| - Résultat de l'exercice (hors restes à réaliser) : | 7 920 784.81 € |

Examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023.

*M. le Maire.* Je vais maintenant donner la parole à Philippe BARAT. Nous allons voter les deux questions 101 et 102 pour les comptes de gestion budget ville et budget des activités culturelles.

*Philippe BARAT.* Le trésorier retrace toute l'année 2022 à travers les comptes de gestion. Nous constatons que les données qui nous ont été fournies sont conformes à nos comptes administratifs.

*M. le Maire.* Ça, c'est court, mais ceci dit, cela ne mérite pas d'être plus long, puisqu'il s'agit des comptes faits par le Trésor Public.

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 3 contre – 1 abstention)** adopte le compte de gestion de l'année 2022 du budget ville tel qu'indiqué ci-dessus.

#### **102. Compte de gestion 2022 – budget des activités culturelles**

Rapporteur : Philippe BARAT

Chaque année, l'exécution du budget donne lieu à la production de deux documents comptables : le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes à partir de la comptabilité en partie double tenue par le Trésorier Principal.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le compte administratif.

Comme le prévoit la réglementation comptable, l'approbation du compte de gestion doit intervenir avant celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente les résultats de clôture suivants :

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| - Résultat n-1 :             | 32 469.35 € |
| - Résultat de l'exercice :   | 36 910.45 € |
| - Résultat de clôture 2022 : | 69 379.80 € |

Examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023.

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 3 contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)** adopte le compte de gestion 2022 du budget des activités culturelles tel qu'indiqué ci-dessus.

### 103. Compte administratif 2022 – budget ville

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif de l'année 2023 a été voté lors de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, le Compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titre) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte administratif doit être en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier et voté ce jour.

Le rapport de présentation du Compte administratif 2022 présente au préalable une synthèse des résultats de l'exercice et le niveau général de réalisation de l'année 2022. Il présente l'exécution du budget de l'année 2022 en section de fonctionnement et d'investissement.

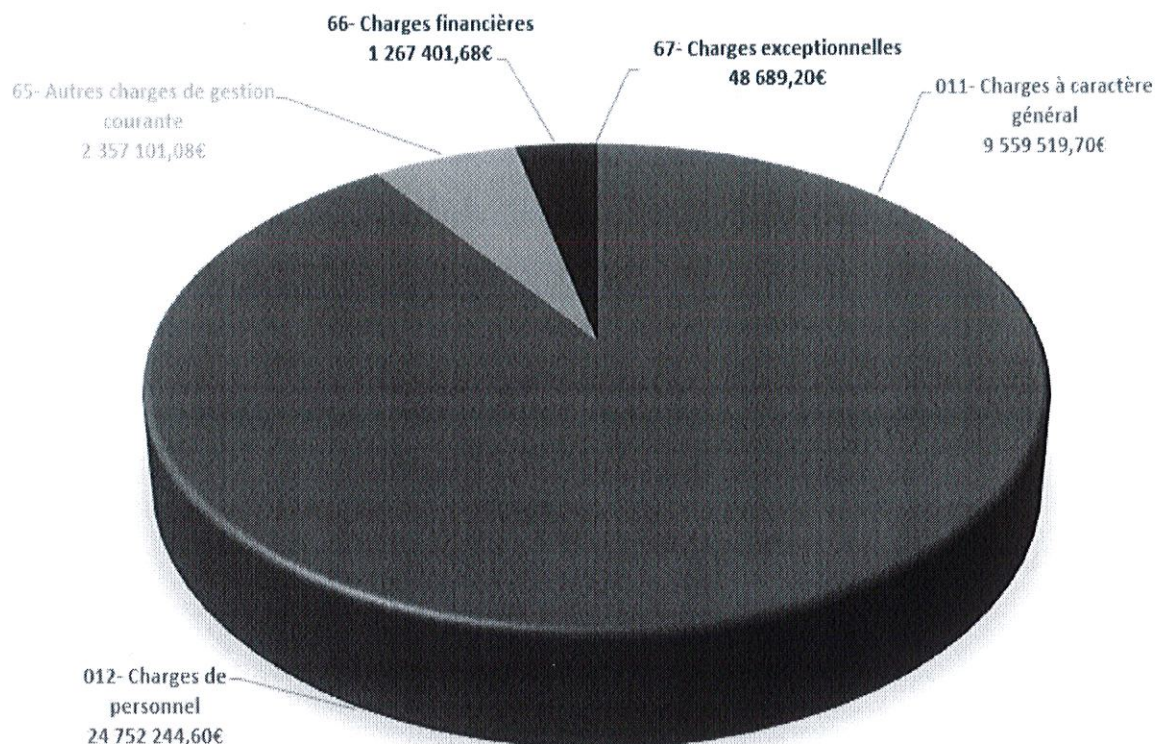
Le compte administratif de l'exercice 2022 enregistre 75.2 millions d'euros (M€) de mouvement budgétaire en recettes et 67.3 M€ en dépenses, générant ainsi un résultat 7.9 M €.

| <i>En €</i>                                | <i>Recettes (R)</i>  | <i>Dépenses (D)</i>  | <i>Solde (R-D)</i>    |
|--|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement                  | 46 974 793.10        | 44 210 281.73        | + 2 764 511.37        |
| Résultat de fonctionnement 2021            | 1 596 927.60         |                      | + 1 596 927.60        |
| Intégration de résultat ASA *              | 0.00                 |                      | 0.00                  |
| <b>Résultat net de fonctionnement 2022</b> | <b>48 571 720.70</b> | <b>44 210 281.73</b> | <b>+ 4 361 438.97</b> |
| Section d'investissement                   | 25 006 004.58        | 23 106 227.51        | + 1 899 777.07        |
| Résultat d'investissement 2021             | 1 659 568.77         | 0.00                 | + 1 659 568.77        |
| Intégration de résultat ASA *              |                      | 0.00                 | 0.00                  |
| <b>Résultat net d'investissement 2022</b>  | <b>26 665 573.35</b> | <b>23 106 227.51</b> | <b>+ 3 559 345.84</b> |
| <b>Résultat global de clôture</b>          | <b>75 237 294.05</b> | <b>67 316 509.24</b> | <b>+ 7 920 784.81</b> |
| <i>Restes à réaliser</i>                   | <i>3 314 709.91</i>  | <i>7 477 849.10</i>  | <i>- 4 163 139.19</i> |
| <b>Résultat net global de clôture</b>      | <b>78 552 003.96</b> | <b>74 794 358.34</b> | <b>+ 3 757 645.62</b> |

\*ASA : Assemblée Syndicale Autorisée

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement  
**44 210 281.73 €**



Ce graphique présente la structure des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à 98.58% (hors réserve inscrite en dépenses imprévues).

#### **Chapitre 011 Charges à caractère général**

**9 559 519.70 €**

Il s'agit des achats de fournitures et des prestations de services qui servent au fonctionnement régulier d'une collectivité. Ces charges représentent 24.81% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre est réalisé à 99.63%.

#### **Chapitre 012 Charges de personnel**

**24 752 244.60 €**

Les charges de personnel représentent 64.24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles évoluent de 2.48% par rapport à 2021.

Les éléments qui ont impactés ce chapitre au cours de l'année sont : la revalorisation de 3.5% du point d'indice des fonctionnaires

#### **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

**2 357 101.08 €**

Ce chapitre est consacré principalement aux subventions aux associations (476 040 €), les contingents et participations obligatoires (1 071 061.08 €), les subventions d'équilibre des budgets des activités culturelles (460 000 €) et du CCAS (350 000 €). Le chapitre évolue de 8.48% par rapport à 2021.

#### **Chapitre 66 Charges financières**

**1 267 401.68 €**

Ce poste concerne les intérêts de la dette et diminue de 8.63% sous l'effet du désendettement amorcé en 2011.

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles****48 689.20 €**

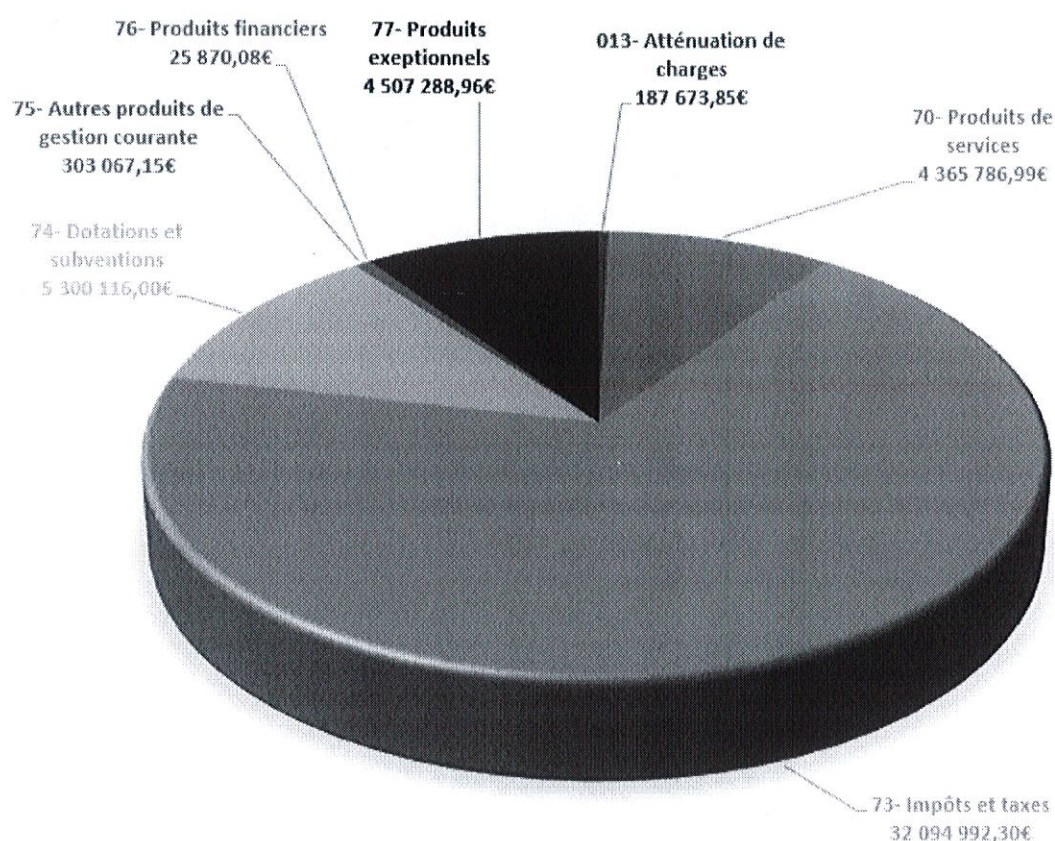
Ce chapitre comptabilise l'ensemble des dépenses exceptionnelles enregistrées sur l'exercice et les annulations de titres de recettes

**Chapitre 68 Provisions****0,00 €**

|   |
|---|
| <b>Dépenses d'ordre</b><br><b>6 225 325.50€</b> |
|---|

- Dotations aux amortissements 1 814 727.50 €
- Liées aux cessions immobilières 4 410 598.00 €

|   |
|---|
| <b>Recettes réelles de fonctionnement</b> |
|---|

**46 784 795.30 €**

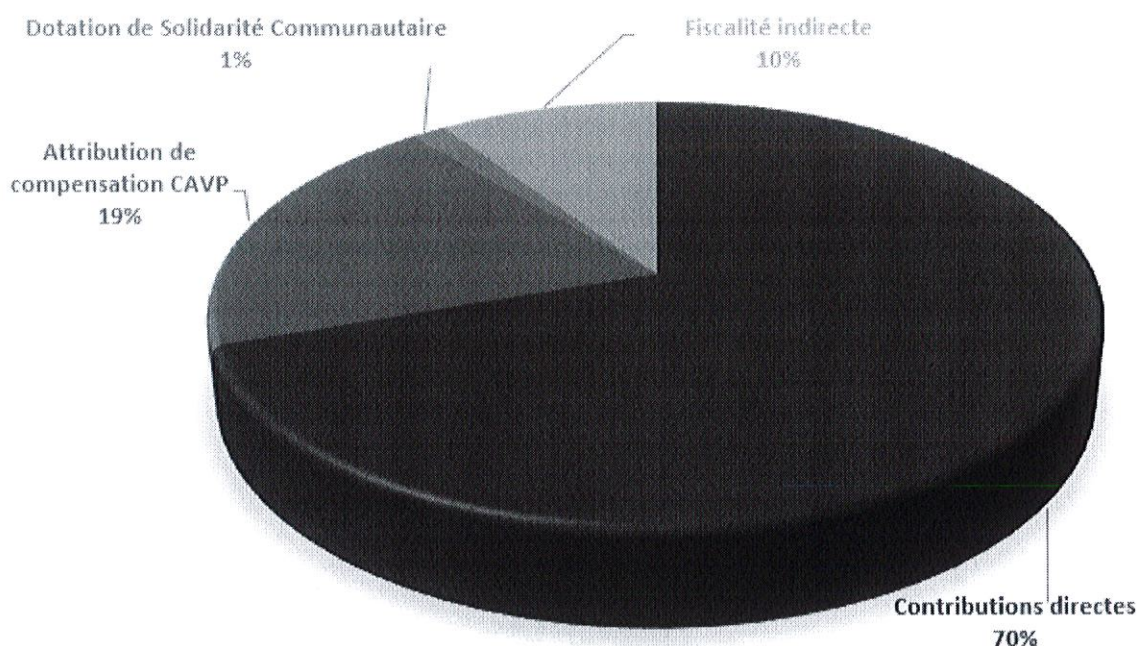
Elles ont été réalisées à 100 % hors cessions immobilières. Elles sont en évolution de 3.97 % (hors cessions) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de l'année 2021.

**Chapitre 013 Atténuation de charges****187 673.85 €**

Les produits de service représentent 0.4% des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit des remboursements d'assurance sur le personnel.

**Chapitre 70 Les produits de services****4 365 786.99 €**

Les produits de service représentent 9.33% des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste concerne principalement la participation des usagers.



Contributions directes (les impôts ménages)

22 354 093.00 €

Le produit de la taxe foncière et la taxe foncière sur les propriétés non bâties augmente de 4.26 % par rapport à 2021. Cette évolution est la conséquence de :

- La revalorisation des bases décidée par l'Etat
- Les variations physiques des bases
- Les taux d'imposition étant inchangés depuis plusieurs années, l'effet taux n'a pas d'impact sur l'évolution du produit fiscal.

|                           | Bases effectives 2021 | Bases effectives 2022 | Variation 2021/2022 | Taux 2022 | Produit fiscal      |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------|---------------------|
| Taxe sur foncier bâti     | 50 245 620            | 52 209 912            | 3.72%               | 21.60%    | 20 247 004 €        |
| Taxe sur foncier non bâti | 77 994                | 78 981                | -0.12%              | 73,96%    | 58 414 €            |
| Coefficient correcteur    |                       |                       |                     |           | 1 933 580 €         |
| <b>Total</b>              | <b>50 323 614</b>     | <b>52 288 893</b>     | <b>-7.97%</b>       |           | <b>22 238 998 €</b> |

Les rôles supplémentaires s'élèvent à 115 095 €.

L'attribution de compensation

6 225 539.00€

L'attribution de compensation est un reversement effectué par les intercommunalités à fiscalité propre. Elle est versée à la ville par la communauté d'agglomération Val Parisis, la contribution économique territoriale étant désormais perçue par l'EPCI.



Elle est reversée aux communes, déduction faite des charges transférées.  
Son montant varie à la hausse, car elle tient compte de la reprise en gestion par la ville du parc relais.

Pour rappel, les charges transférées sont les suivantes :

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| • Transports urbains               | 230 847 € |
| • Développement économique         | 81 934 €  |
| • Lutte anti tag                   | 3 545 €   |
| • Zone d'activités économie        | 163 911 € |
| • Voiries                          | 76 988 €  |
| • Piscine                          | 549 181 € |
| • Eclairage public                 | 795 959 € |
| • Gare routière                    | 16 646 €  |
| • Mission locale                   | 3 114 €   |
| • Maison de la justice et du droit | 2 520 €   |
| • Assainissement                   | 267 366 € |

Dotation de solidarité communautaire 472 337.00 €

Cette dotation facultative est versée depuis 2011 par la communauté d'agglomération et compense aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire.

Fiscalité indirecte 3 043 023.27 €

Elle comprend principalement la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement (2 150 670.40 €), la taxe sur l'électricité (547 624.59 €), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (283 341.28 €) et la taxe sur les pylônes électriques (61 387.00 €).

**Chapitre 74 Les dotations et participations** **5 300 116.00 €**

Les dotations de l'Etat 2 694 849.02 €

Il s'agit principalement de la dotation forfaitaire au sein de la DGF qui est de 2 067 001.00 €.

Les autres dotations sont la Dotation Spéciale Instituteurs (5 616.00 €), le FCTVA (34 679.57 €) pour les dépenses d'entretien des voiries et des bâtiments ainsi que la participation aux élections (11 657.92 €).

Les compensations fiscales 587 552.45 €

Elles correspondent aux exonérations fiscales décidées par l'Etat et compensées aux communes.

Ce poste comprend :

- Dotation nationale de péréquation (389 917.00 €)
- Fonds départemental de taxe professionnelle (57 236.45 €)
- Attribution de compensation au titre des exonérations de la taxe foncière (140 399.00 €)

Les participations 2 605 266.98 €

Les participations versées par les partenaires de la ville (CAF, Conseil départemental, ...) augmentent de 5.05%.

Il s'agit des subventions et participations attribuées par les organismes suivants :

|  |              |
|--|--------------|
| * Etat (Aide à la relance de la construction durable, centre de vaccination, titres sécurisés, contrat unique insertion) | 204 958.43 € |
| * Conseil régional   | 9 488.03 €   |
| * Conseil départemental  | 88 492.20 €  |
| * SIAAP (bac du passeur)   | 45 064.04 €  |

\* CAF (Prestation de service et  
Contrat enfance jeunesse) 2 219 942.28 €

**Chapitre 75 Les autres recettes de gestion courantes** **303 067.15 €**

Figurent dans cette rubrique les revenus des immeubles et les produits des concessions.

**Chapitre 76 Les recettes financières** **25 870.08 €**

**Chapitre 77 Les recettes exceptionnelles** **4 507 288.96 €**

Il s'agit principalement de régularisation des charges constatées l'année précédente, de remboursement d'assurances et du produit des cessions.

**Chapitre 78 La reprise sur provisions** **0,00 €**

Concernant un contentieux dont l'issue a été favorable à la Ville.

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| <b>Recettes d'ordre</b> | <b>189 997.80 €</b> |
|-------------------------|---------------------|

✓ Amortissement des subventions

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Résultat reporté (excédent 2021)</b> | <b>1 596 927.60 €</b> |
|---|-----------------------|

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|---------------------------------|

|                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| <b>Dépenses d'équipement</b> | <b>16 939 368.48 €</b> |
|------------------------------|------------------------|

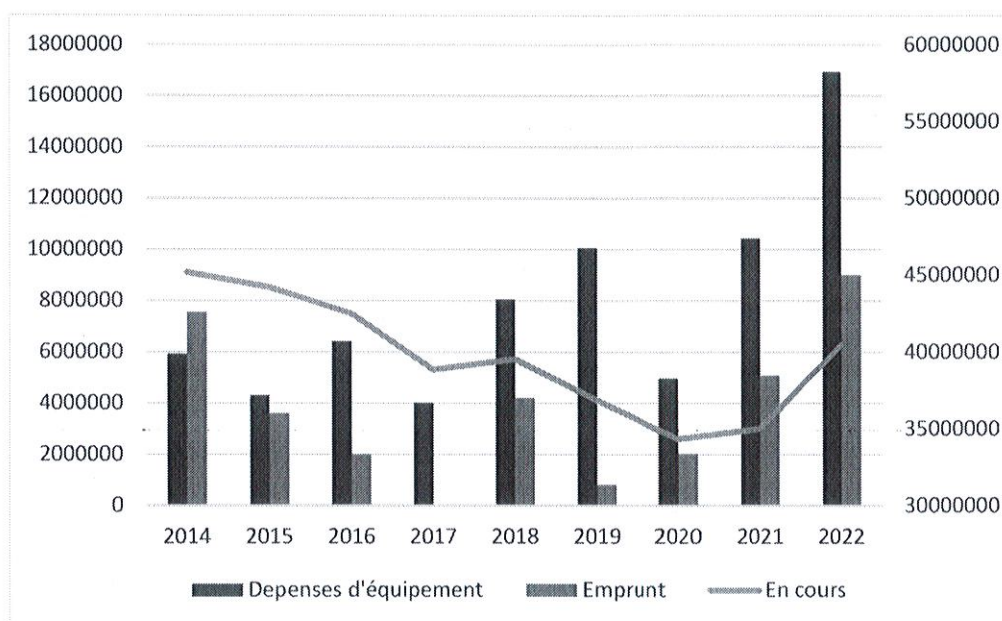
Les dépenses d'équipement (hors restes à réaliser) ont été réalisées à 63% sur l'exercice et à 91% en tenant compte des reports. Elles se répartissent ainsi :

|   |                |
|---|----------------|
| ➤ Immobilisations incorporelles (comptes 202 à 2088)    | 511 857.80 €   |
| ➤ Acquisitions foncières (comptes 2111 à 2115)          | 703 018.36 €   |
| ➤ Travaux (comptes 2121 à 21534)                        | 9 637 384.53 € |
| Dont  |                |
| Aménagement de terrains (plantations, aires de jeux...) | 353 624.52 €   |
| Hôtel de ville et centre St Vincent                     | 280 435.38 €   |
| Bâtiments scolaires                                     | 943 118.54 €   |
| Cimetière   | 72 977.20 €    |
| Autres bâtiments  | 1 160 345.89 € |
| Voirie  | 6 801 102.65 € |
| Réseaux divers  | 25 780.35€     |
| ➤ Matériel et mobilier (comptes 21568 à 2188)           | 1 349 403.13 € |
| Dont  |                |

|   |              |
|---|--------------|
| Outillage divers (bouche incendie, portique, barrière...) | 247 351.47 € |
| Œuvre et objet d'art                                      | 18 915.60 €  |
| Parc automobile   | 336 351.38 € |
| Mobilier (écoles, offices, espaces verts)                 | 61 612.23 €  |
| Matériel divers   | 318 260.29€  |
| Informatique (TNI, internet écoles, serveurs)             | 366 912.16 € |

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| ➤ Construction Ludo médiathèque | 4 644 142.80 € |
| ➤ Extension du parc relais      | 94 129.86 €    |

### Les dépenses d'équipement et leur financement par emprunt



#### Dépenses financières

**3 523 532.23€**

- Remboursement du capital de la dette (comptes 1641 et 16441) 3 521 397.73 €
- Dépôts et cautionnement versés (compte 165 et 275) 2 134.50 €

#### Dépenses d'ordre

**2 335 142.96€**

- Amortissement subventions 2 335 142.96 €

#### Recettes d'équipement

**11 061 178.42€**

Les recettes d'équipement correspondent aux subventions versées par les différents partenaires (2 024 074.53 €), et à l'emprunt (9 003 220.00 €).

La Ville a réalisé un emprunt de 9 000 000 € auprès de la Banque postale

#### Recettes financières

**5 574 355.50€**

Elles se composent de la Taxe d'aménagement (193 816.72 €), du FCTVA (1 376 177.78 €), de l'affectation du résultat (4 000 000 €)

|                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| <b>Recettes d'ordre</b> | <b>8 370 470.66€</b> |
|-------------------------|----------------------|

- Dotations aux amortissements 1 814 727.50 €
- Liées aux cessions immobilières 6 555 743.16 €

|                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| <b>Résultat reporté</b> | <b>1 659 568.77€</b> |
|-------------------------|----------------------|

Examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023.

**M. le Maire.** *Nous allons passer au compte administratif qui est le bilan de l'année écoulée sur les projets de la Ville. Je peux comprendre dans ce cas-là que vous ayez des écarts de point de vue sur nos projets. Nous allons donc commencer par le compte administratif sur le budget de la ville.*

**Philippe BARAT.** *Nous allons commencer directement par le résultat global de ce compte administratif. Le fonctionnement est présenté en premier sur le tableau, puis vient ensuite l'investissement. Les dépenses et les recettes sont quant à elles présentées en colonnes. Sur le fonctionnement, nous avons un excédent de 4,3 millions et un excédent en investissement d'un montant de 3,5 millions. La somme des deux s'élève à 7,9 millions. Il y a un reste à réaliser de 4 millions 100. Ce qui fait un résultat net de 3,7 millions. Ce reste à réaliser correspond à des travaux, des opérations et des projets qui ont commencé en 2022, mais qui n'ont pas été terminés et qui restent à réaliser.*

*Sur la section de fonctionnement, la part importante correspond aux charges de personnel qui est à hauteur de 65 %. Nous comparons toujours de CA à CA, soit le CA 2021 et le CA 2022. Il faut savoir que 2022, contrairement à 2021, redevient une année normale dans le sens où le fonctionnement des services par rapport aux demandes et aux attentes des habitants (par exemple, en termes de restauration scolaire, périscolaire, la culture, ...) est redevenu normal. Depuis, nous retrouvons des dépenses plus importantes face à cela. Autre chose importante sur 2022, il y a deux dépenses supplémentaires qui n'avaient pas été budgétées : à savoir la revalorisation de l'indice des fonctionnaires et les effets de la crise sur l'énergie, la restauration scolaire et autres matières premières.*

*En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la fiscalité directe, la grosse partie correspond à la taxe foncière et rassemble aussi la partie ex-taxe d'habitation. L'écart 2021 et 2022 s'explique aussi par ce fonctionnement normal de l'année par rapport à 2021, entre autres les participations des familles sont plus importantes, vu que nous avons plus d'enfants à la restauration. Mais c'est aussi un décalage de subventions sur la CAF qui est arrivé en 2022 et qui a fait un écart important entre 2021 et 2022. L'année 2022 a été assez surprenante au niveau des recettes. Ce phénomène a été constaté par toutes les villes du Val-d'Oise, mais plus particulièrement par Herblay-sur-Seine – puisqu'avec les recettes liées au droit de mutation, c'est-à-dire les cessions immobilières, nous avons eu 300 000 euros de plus par rapport à ce qui était prévu au budget. Sur le graphe, nous voyons en orange les recettes et en bleu les dépenses. La courbe grise est le résultat de la différence, que nous appelons l'épargne de gestion. Si nous regardons pour les années 2021-2022, nous nous apercevons que cette même courbe baisse un peu, mais ceci est lié à la crise que nous avons subie en 2022. Si nous nous comparons avec d'autres villes, nous nous apercevons que nous avons plutôt bien géré cette crise, tout particulièrement avec le contrat que nous avons sur l'électricité, qui a été signé au début de l'année 2022 (juste avant la crise).*

*Nous passons à présent aux projets, et pour cela, je laisse la parole à Monsieur le Maire.*

**M. le Maire.** *Merci Monsieur BARAT. Côté investissement, jamais la Ville d'Herblay-sur-Seine n'aura autant investi, notamment sur des équipements majeurs et réaménagements. Le premier investissement est évidemment la ludo-médiathèque. Vous voyez sur le document le coût sur 2022 et les subventions. Voyez que le montant de la ludo-médiathèque est certes bien supérieure, mais il est également bien subventionné. Je remercie d'ailleurs la collègue des finances pour tout le travail effectué, dédié aux recherches et demandes de subventions qui nous sont bien utiles.*

*Je l'évoquais tout à l'heure, nous tenons les délais et c'est important de le souligner, car sur cette construction, il y a douze entreprises au total, auxquelles s'ajoutent les sous-traitants. Cela fait beaucoup d'entreprises à gérer.*

*Pour le centre-ville, il s'agit de la Place de la Halle avec le parking de la Halle de 21 places et le parking du centre de 122 places pour un coût de 4 550 000 euros avec pour l'instant, 250 000 euros de subventions. En réalité, le projet dans sa globalité représente plutôt 7 à 8 millions d'euros. Nous espérons avoir 2 millions d'euros. Nous avons également créé un parking de 39 places à la Tournade.*

*Ensuite, toujours dans la section d'investissement, nous poursuivons le plan vélo avec plusieurs pistes cyclables qui ont été réalisées. Nous avons posé des abris, des arceaux à vélo un petit peu partout. Je suis très heureux de voir de plus en plus de cyclistes venir en centre-ville, venir jusqu'aux écoles, puisque nous avons mis des abris et des stationnements à vélo dans toutes nos écoles. Nous avons acquis des vélos électriques pour la police municipale. Ils réalisent des opérations dans toute la ville avec.*

*Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments représentent un montant de 850 000 euros, avec une subvention importante, puisque nous avons réussi à avoir des subventions à hauteur de 600 000 euros.*

*Sur le thème de la santé, nous avons inauguré le centre de santé Louis Pasteur en 2022. J'y étais d'ailleurs tout à l'heure, parce que nous y avons fait installer une cabine de téléconsultation dont nous avons fait l'acquisition et je la faisais visiter à une collègue maire d'une ville du Val-d'Oise. Ce projet est intéressant étant donné les pénuries de médecins dans plusieurs communes. Une maire en peine de médecins, puisque le dernier médecin a quitté la ville. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle pense mettre en place ce type de projet.*

*Par ailleurs, il y a eu l'acquisition de défibrillateurs.*

*A propos de la sécurité, nous avons poursuivi l'augmentation des effectifs de la police municipale. Nous sommes maintenant à l'objectif que nous nous étions fixé, puisque nous sommes à 30 policiers municipaux avec une brigade de l'environnement, une brigade moto et nous allons d'ailleurs renouveler leurs motos avec des cylindrés plus puissantes. Il y aura également une augmentation du nombre de caméras.*

*Nous poursuivons le déploiement des caméras. Nous avons fini le mandat précédent avec 30 caméras et nous allons terminer ce mandat-là avec 65 caméras. Le lancement de la construction du poste de police municipale aura bientôt lieu avec la pose de la première pierre.*

*Concernant le contrôle d'accès des bâtiments, tous les bâtiments fonctionnaient jusqu'alors avec des clés, ce qui n'est pas forcément évident à gérer. Cela coûte cher, et en termes de sécurité, ce n'est pas la meilleure option avec le risque de perte de clés. Nous poursuivons donc le contrôle d'accès sur l'ensemble des bâtiments ; ce qui nous permet de savoir qui rentre et sort en dernier du bâtiment. C'est intéressant pour nous en termes de sécurité.*

*Une autre session d'initiation aux bons gestes d'autodéfense va avoir lieu prochainement. C'est quelque chose qui a été très apprécié des Herblaysiens.*

*Pour les bâtiments scolaires et périscolaires, nous avons fait des travaux d'étanchéité, la toiture, des menuiseries, des travaux pour l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville, l'entretien courant des bâtiments, la restauration de l'église.*

*Je rappelle que nous avons eu le premier prix national de la fondation du patrimoine pour ce projet emblématique pour lequel nous avons fait une communication extrêmement importante. Merci à mon élue au patrimoine, merci au service communication. Nous étions très contents. Ils vont d'ailleurs nous remettre officiellement un chèque de 6000 euros en plus de tous les dons accordés. Il y a eu 160 donateurs au total. Nous sommes très fiers d'avoir eu ce premier prix. Puis, il y a eu l'acquisition de la villa mauresque.*

*L'aire de jeux de la mairie a été rénovée. Nous avons requalifié l'avenue Foch et l'avenue du Général Leclerc.*

Nous avons commencé les travaux d'extension du parc relais. Malheureusement, nous avons pris du retard. Ce parc relais devait être livré au mois d'avril-mai, mais il sera livré plutôt en janvier 2024. Ensuite, il y a l'aménagement et la mise en sécurité du quai du Génie. Comme vous l'avez vu, nous avons réalisé des aménagements pour ralentir la circulation et par conséquent sécuriser les piétons et les vélos qui viennent de plus en plus sur nos berges de Seine.

Je redonne la parole à Philippe.

**Philippe BARAT.** Merci. Monsieur le Maire vient de vous présenter les projets et la façon dont ils ont été financés. Vous avez effectivement vu les montants des subventions. Ce sont ceux que nous avons réellement touchés en 2022. Des engagements ont par ailleurs été faits sur des montants de subvention, mais que nous toucherons en 2023, sur des projets réalisés sur 2022. Il y a un décalage entre le montant des subventions affiché en 2022 et le montant réel des subventions par rapport au projet.

Sur cette année 2022, les investissements et les dépenses d'équipement étaient financés grâce à l'auto-financement. Une question va arriver juste après sur la liste des cessions et un recours à l'emprunt à hauteur de 43 % sur ces investissements.

Enfin, nous vous présentons ce soir le graphe que vous connaissez bien et que nous suivons chaque année. En bleu, vous avez les montants des dépenses d'équipement. Comme l'a dit Monsieur le Maire en introduction, 2022 a été une année importante en projets.

Ce que vous voyez en rouge correspond à la dette par habitant et nous nous apercevons que malgré le montant important des dépenses d'équipement pour lesquelles nous avons eu recours à l'emprunt ; la dette, bien qu'elle soit remontée à 1300 euros par habitant, reste raisonnable par rapport à l'investissement et aux réalisations faites sur 2022.

**M. le Maire.** Juste un commentaire avant de passer au compte administratif des activités culturelles. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons fait des investissements extrêmement importants. Nous parlons ce soir de l'année 2022, mais je peux aussi vous parler des projets futurs. Des projets arrivent bientôt. Nous avons parlé du poste de police municipale. Nous parlerons aussi de la future école. Tous ces projets coûtent très cher à la fois en investissement, mais également en fonctionnement. De nombreux collègues maires, et je ne les blâme pas, ont décidé d'augmenter la fiscalité, car ils doivent répercuter ce coût. Ils sont pour la plupart pris à la gorge, donc ils ont l'obligation de répercuter ce que coûtent tous ces projets. Je rappelle que nous avons traversé une crise Covid, et actuellement la crise de l'énergie et la guerre en Ukraine. Tout cela pénalise énormément les collectivités territoriales. Je ne blâme donc pas tous les maires qui ont décidé d'augmenter la fiscalité des impôts fonciers. Ce n'est pas le choix que j'ai fait à ce stade, parce qu'effectivement nous, la majorité municipale, nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les impôts fonciers pendant la durée du mandat. En revanche, nous ne pouvions pas prévoir qu'il y aurait tous ces événements que je viens de citer. J'espère que nous allons réussir à tenir sans augmenter la fiscalité. J'ai décidé de ne pas le faire. Nous sommes peu nombreux. Certains, dans leurs programmes électoraux, parlaient carrément de baisse des impôts fonciers et disaient même que l'excédent était de l'argent qu'il fallait rendre aux Herblaysiens alors que cet excédent nous sert au contraire à financer nos investissements.

Malheureusement, à ce jour, l'excédent baisse, et il va falloir que nous fassions des efforts très importants. Je voulais juste vous faire passer le message que, oui, bien sûr, ces résultats sont bons (1300 euros de dette par habitant) et j'en profite pour rappeler qu'avant 2014, nous étions à plus de 2000 euros par habitant. L'objectif que nous nous étions fixé pour le dernier mandat était d'arriver à 1400 euros par habitant, et nous avons à l'époque dépassé nos objectifs en étant à 1200 euros par habitant. Aujourd'hui, malgré tous nos investissements, nous arrivons à 1300 euros par habitant. L'année prochaine, ce sera plus que 1300 euros, donc nous allons certainement traverser des moments difficiles. Ils auraient été moins difficiles si nous avions augmenté la fiscalité.

Avez-vous des questions sur le budget ville ? Madame CHAUFFOUR.

**Nathalie CHAUFFOUR.** Sur la réalisation de la future école, vous n'abordez pas le sujet du financement.

**M. le Maire.** Nous parlons du compte administratif. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, le compte administratif est le bilan de l'année 2022. Pour l'école, nous n'en sommes pas là du tout. Ce que je peux vous donner comme information à ce stade, et je crois que je vous l'ai déjà dit, c'est que l'école sera réalisée dans le quartier des Tartres, derrière le gymnase des Beauregards. Il y aura, comme à chaque fois, des subventions du conseil départemental. Ce sont des équipements qui sont beaucoup moins subventionnés qu'une ludo-médiathèque, donc cela représente un investissement important pour la ville. Nous l'avons évidemment dans nos perspectives, mais cela ne pèsera pas sur le budget 2023, ni 2024, parce que je rappelle que ce projet est prévu pour 2026. Donc, nous n'y sommes pas du tout.

Comme il s'agit du vote du compte administratif, je suis obligé de sortir pour le bilan.

**Philippe BARAT.** C'est la dernière fois que nous faisons cela, car l'année prochaine, il y aura le compte financier unique et Monsieur le Maire pourra rester pour voter.

Le Conseil municipal à la **Majorité (30 voix pour – M. le Maire ne participe pas au vote – 3 contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)** approuve la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville faite par Monsieur le Maire lequel peut se résumer ainsi :

| <b>RESULTAT 2022<br/>BUDGET VILLE</b>                               |                       |
|---|-----------------------|
| Recettes de Fonctionnement  | 46 974 793.10         |
| Dépenses de fonctionnement  | 44 210 281.73         |
| Résultat de fonctionnement  | 2 764 511.37          |
| Résultat antérieur au 31/12/2021 (après affectation au compte 1068) | 1 596 927.60          |
| Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire        | 0.00                  |
| <b>Résultat net de fonctionnement</b>                               | <b>4 361 438.97</b>   |
| Recettes d'investissement   | 25 006 004.58         |
| Dépenses d'investissement   | 23 106 227.51         |
| Résultat brut d'investissement                                      | 1 899 777.07          |
| Résultat antérieur au 31/12/2021                                    | 1 659 568.77          |
| Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire        | 0.00                  |
| <b>Résultat net d'investissement</b>                                | <b>3 559 345.84</b>   |
| Résultat net de fonctionnement                                      | 4 361 438.97          |
| Résultat net d'investissement                                       | 3 559 345.84          |
| <b>Résultat global de clôture</b>                                   | <b>7 920 784.81</b>   |
| Restes à réaliser – recettes d'investissement                       | 3 314 709.91          |
| Restes à réaliser – dépenses d'investissement                       | 7 477 849.10          |
| <b>Soldes des restes à réaliser</b>                                 | <b>- 4 163 139.19</b> |
| Résultat global de clôture  | 7 920 784.81          |
| Solde des restes à réaliser   | - 4 163 139.19        |
| <b>Résultat net global de clôture</b>                               | <b>3 757 645.62</b>   |

## 104. Compte administratif 2022 – budget des activités culturelles

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget des activités culturelles est un budget annexe de la ville d'Herblay-sur-Seine. Il est régi par la nomenclature M14 et retrace les dépenses et les recettes de fonctionnement liées aux activités du Théâtre Roger Barat et de l'Espace André Malraux.

La ville d'Herblay-sur-Seine a voté le budget des activités culturelles de l'exercice 2022 le 24 mars 2022. Au terme de la clôture de cet exercice budgétaire, il convient d'adopter le compte administratif qui présente un résultat net de clôture de 69 379.80 €.

### 1. Niveau général de réalisation

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                  | 624 055.54 € | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 660 965.99 € |
|---|--------------|----------------------------|--------------|
| Crédits ouverts   | 676 800.00 € | Crédits ouverts            | 644 330.65 € |
| % d'exécution des dépenses                                  | 92.21%       | % d'exécution des recettes | 102.58%      |
| <b>Résultat net de fonctionnement</b><br><b>36 910.45 €</b> |              |                            |              |

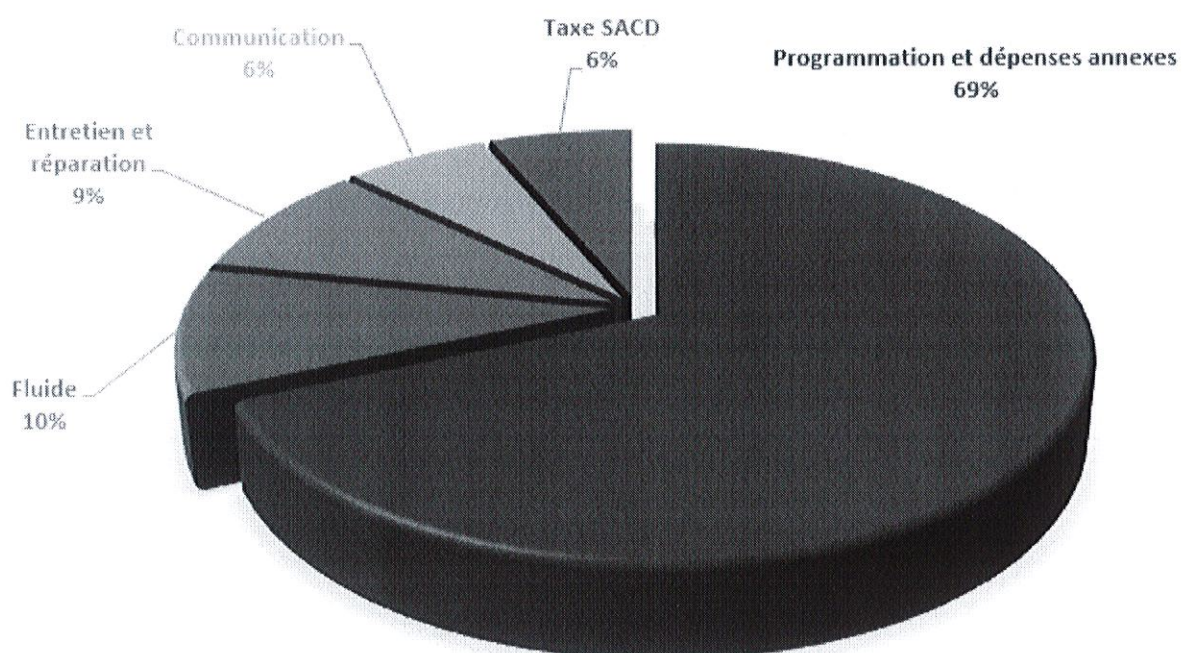
### 2. Présentation des dépenses et des recettes de fonctionnement

#### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général que sont :

- La programmation culturelle et les dépenses annexes liées aux spectacles (426 845.27 €)
- La consommation d'électricité, d'eau, de chauffage du Théâtre Roger Barat et de l'Espace André Malraux (60 488.07 €)
- Les dépenses d'entretien et de réparation des équipements (56 440.92 €)
- Les dépenses de communication (40 186.48 €)
- Taxe SACD (39 335.24)

Le graphe ci-dessous présente la répartition des charges à caractère général mandatées pour l'exercice 2022.





Les charges de personnel sont mandatées dans le budget principal.

### **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement comprennent les produits issus de la billetterie (189 990.99€), les subventions et participations attribuées par le Conseil général et autres partenaires (10 975.00 €), la subvention d'équilibre du budget principal (460 000,00 €). A ces recettes s'ajoute le résultat n-1 (32 469.35 €).

Examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023.

**Philippe BARAT.** Pour le budget annexe des affaires culturelles, il s'agit d'un budget qui a été réalisé à 93 % en dépenses à hauteur de 630 000 euros et un résultat net de 69 000 euros.

*Nous pouvons rappeler Monsieur le Maire.*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – M. le Maire ne participe pas au vote – 3 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)** approuve la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe des activités culturelles faite par Monsieur le Maire lequel peut se résumer ainsi :

| <b>RESULTAT 2022<br/>BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES</b> |                  |
|---|------------------|
| Recettes de Fonctionnement                                | 660 965.99       |
| Dépenses de fonctionnement                                | 624 055.54       |
| Résultat de fonctionnement                                | 36 910.45        |
| Résultat antérieur au 31/12/2019                          | 32 469.35        |
| <b>Résultat net de fonctionnement</b>                     | <b>69 379.80</b> |
| Recettes d'investissement                                 |                  |
| Dépenses d'investissement                                 |                  |
| Résultat brut d'investissement                            |                  |
| Résultat antérieur au 31/12/2019                          |                  |
| <b>Résultat net d'investissement</b>                      |                  |
| Résultat net de fonctionnement                            | 69 379.80        |
| Résultat net d'investissement                             |                  |
| <b>Résultat global de clôture</b>                         | <b>69 379.80</b> |
| Restes à réaliser – recettes de fonctionnement            |                  |
| Restes à réaliser – dépenses de fonctionnement            |                  |
| <b>Soldes des restes à réaliser</b>                       |                  |
| Résultat global de clôture                                | 69 379.80        |
| Solde des restes à réaliser                               |                  |
| <b>Résultat net global de clôture</b>                     | <b>69 379.80</b> |

### **105. Affectation du résultat 2022 – budget ville**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

L'instruction comptable M14, en vigueur en 2022, prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, voté ce jour, fait ressortir un résultat de fonctionnement de 4 361 438.97 €.

Il fait également apparaître un solde d'exécution d'investissement de 3 559 345.84 € et un solde de restes à réaliser de – 4 163 139.19 €.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat + restes à réaliser).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 1 000 000,00 € en comptes de réserves
- 3 361 438.97 € en résultat de fonctionnement reporté

Examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023.

**Philippe BARAT.** Suite à cette présentation et les résultats annoncés, il est proposé de répartir le résultat du fonctionnement de 4,3 millions en deux parties : 1 million en comptes de réserves en investissement et 3,3 millions en résultat de fonctionnement reporté.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** approuve l'affectation des résultats de la manière suivante :

- 1 000 000,00 € en comptes de réserves
- 3 361 438.97 € en résultat de fonctionnement reporté

#### **106. Constitution de provision pour risques et charges**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il n'existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (comptenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Ainsi il est proposé de constituer une provision de 60 000€ représentant 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023.

**Philippe BARAT.** Cette délibération est dorénavant récurrente sur ce que nous impose la nouvelle norme M57 sur les finances publiques. Celle-ci nous oblige à mettre une provision sur les risques et charges pour les créances douteuses. Il est proposé de mettre une provision à hauteur de 60 000 euros.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 60 000€, représentant 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

#### **107. Approbation et signature de l'avenant de réaménagement de prêt n°139375 avec la société Osica**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

La ville d'Herblay-sur-Seine, par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2008 a garanti le prêt que la Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires a consenti à la société Osica.

La société Osica a procédé à un réaménagement d'une partie de leur encours de dette qui vise le passage à taux fixe d'un emprunt, initialement sur livret A dont le numéro de contrat est le 1140876.

Par un mail du 2 mars 2023, la société Osica sollicite la réitération de la garantie et la validation de l'avenant n°139375 de réaménagement d'une ligne du prêt suivant :

| Nom et adresse de l'opération | N° Prêt | Montant initial | Montant du capital restant dû | Capital à garantir (100%) |
|-------------------------------|---------|-----------------|-------------------------------|---------------------------|
| Rue Maurice Ravel             | 1148478 | 824 342 €       | 705 371.85 €                  | 705 371.85 €              |

Il est proposé au Conseil municipal.

Examen de cette question en commission des affaires financières du 12 avril 2023.

**M. le Maire.** Je vous propose de traiter les points suivants 107 et 108 en même temps.

**Philippe BARAT.** Nos bailleurs sociaux, lorsqu'ils réalisent un projet sur la ville, ont souvent recours à l'emprunt et qui dit emprunt, dit garantie d'emprunt. La ville les accompagne sur les garanties d'emprunt en échange de la possibilité de gérer quelques logements de leurs opérations. Osica a renégocié sa dette et il s'agit d'un de ses contrats de prêt. La société nous demande si nous sommes d'accord pour ces renégociations et si nous continuons à garantir leur emprunt.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide :

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 %

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant, Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer les documents s'y rapportant.

#### **108. Approbation et signature de l'avenant de réaménagement de prêt n°139341 avec la société Osica**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

La ville d'Herblay-sur-Seine, par délibération du 27/11/2003, 05/11/2008, 25/06/2015, 08/10/2015 et 26/06/2016 a garanti les prêts que la Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires a consenti à la société Osica pour les opérations des Bayonne (tranche 1,2 et 3), des tartres et des cailloux gris.

La société Osica a procédé à un réaménagement d'une partie de leur encours de dette dont les numéros de contrats sont les suivants : 1029924, 1029925, 1148480, 1239570, 5075038, 5079206, 5134189.

Par un mail du 2 mars 2023, la société Osica sollicite la réitération de la garantie et la validation de l'avenant n°139341 de réaménagement d'une ligne du prêt suivant :

| Nom et adresse de l'opération | N° Prêt | Montant initial | Montant du capital restant dû | Capital à garantir (100%) |
|-------------------------------|---------|-----------------|-------------------------------|---------------------------|
| ZAC des Cailloux gris         | 1029924 | 282 666 €       | 190 038.46 €                  | 190 038.46 €              |
| ZAC des Cailloux gris         | 1029925 | 182 325 €       | 151 683.74 €                  | 151 683.74 €              |
| Rue Maurice Ravel             | 1148480 | 248 251€        | 226 164.09 €                  | 226 164.09 €              |
| ZAC des Bayonnes – Tranche 1  | 1239570 | 5 721 928 €     | 5 108 373.73 €                | 5 108 373.73 €            |
| ZAC des Bayonnes – Tranche 3  | 5075038 | 2 071 260 €     | 1 851 177.66 €                | 1 851 177.66 €            |
| ZAC des Bayonnes – Tranche 2  | 5079206 | 2 590 915 €     | 2 315 616.59 €                | 2 315 616.59 €            |
| Chemin des Tartres            | 5134189 | 5 870 621 €     | 1 261 219.38 €                | 1 261 219.38 €            |

Examen de cette question en commission des affaires financières du 12 avril 2023.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** :

**Article 1** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 %.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant, Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer les documents s'y rapportant.

#### **109. Fixation des tarifs municipaux 2023-2024**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Il convient de fixer les tarifs municipaux et concernant :

- Cimetière et funérarium
- Droit de voirie
- Stationnement
- Bibliothèque
- TRBH
- Conservatoire
- Jeunesse
- Activités périscolaires
- Activités extrascolaires
- Relais d'information séniors
- Stages sportifs
  - Règlement de propreté
  - Location salles municipales
  - Marché de Noël
  - Espace municipal associatif

Examen de cette question en commission des affaires financières en date du 12 avril 2023.

*Philippe BARAT. Pour cet arrêt, vous avez la grille de l'ensemble des tarifs municipaux. L'ensemble des tarifs municipaux ont augmenté de 4 % sachant que l'inflation est à 7,1 %. Cependant, nous avons deux cas particuliers : la restauration scolaire augmentera spécifiquement de 7 % à hauteur de l'inflation, et les tarifs pour les terrasses, le conservatoire, la bibliothèque et la ludomédiathèque, resteront stables et n'augmenteront pas.*

**M. le Maire.** Avez-vous des commentaires ?

**Nelly LEON.** Je trouve cela un peu triste d'augmenter la cantine scolaire et pas les terrasses. Je pense que nous aurions pu faire l'inverse. Nous pénalisons toujours les mêmes personnes.

**M. le Maire.** Pour le tarif de la restauration scolaire, je rappelle que plus de la moitié est prise en charge par la ville et que nous n'avons malheureusement pas le choix. Nous sommes d'ailleurs très inquiets, car nous avons décidé de relancer le contrat pour la restauration scolaire et nous avons très peur du résultat étant donné que le prix des denrées a augmenté. Nous sommes vraiment sur du minimum d'augmentation, car comme cela a été dit, l'augmentation du coût de la vie est déjà à 7 %. Quant aux terrasses des cafés, nous venons de traverser une crise sanitaire, tout ce qui peut être mis en œuvre pour aider nos commerçants doit être fait et je suis très heureux de voir plein de gens sur les terrasses. Sur ce point, nos commerçants ont beaucoup souffert, donc je ne souhaite pas les étrangler avec une augmentation des tarifs d'occupation du domaine public. Y a-t-il d'autres questions ?

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve les tarifs municipaux pour l'année 2023/2024.

### **110. Fixation des nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

**Rapporteur : Philippe BARAT**

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. Elle est due par l'exploitant du support publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

L'article 171 de la loi 2008-776 du 7 août 2008 de modernisation de l'économie, la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives ainsi que l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ont modifié les articles L 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales et fixent le régime de la taxation locale de la publicité.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les supports publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI).

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 (soit +6 % pour les tarifs 2024).

Pour l'année 2024, **les montants maximaux de droit commun** de la TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants sont les suivants :

|   |          |
|---|----------|
| Supports publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>        | 17.70 €  |
| Supports publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>         | 35.40 €  |
| Supports publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup> | 53.10 €  |
| Supports publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>  | 106.20 € |
| Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>   | 17.70 €  |

|  |         |
|--|---------|
| Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup> | 35.40 € |
| Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>                | 70.60 € |

L'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, si elles le souhaitent, de majorer les tarifs maximaux applicables. Pour les supports publicitaires et les pré-enseignes, la Ville d'Herblay applique les tarifs maximaux majorés à 23.30€ /m<sup>2</sup>.

Pour modifier les tarifs de la TLPE, une délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Les cas d'exonérations de la TLPE sont prévus pour les affichages de publicités non commerciales, dispositifs concernant des spectacles, supports prescrits par une disposition légale ou réglementaires, localisation de professions réglementées, panneaux de signalisation directionnelle, les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent instaurer sur délibération une exonération totale ou une réduction de 50 % sur par exemple les supports publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abribus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs suivants :

- les supports publicitaires et pré-enseignes :

| <i>Superficie</i>     | <i>Tarifs majorés en vigueur votés pour 2023</i> | <i>Tarifs proposés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024</i> |
|-----------------------|--|--|
| 0 à 50 m <sup>2</sup> | 20€ /m <sup>2</sup>                              | 25 € /m <sup>2</sup>                                       |
| 50,01 et plus         | 40€ /m <sup>2</sup>                              | 45 € /m <sup>2</sup>                                       |

- les enseignes :

| <i>Superficie</i>                           | <i>Tarif en vigueur votés pour 2023</i> | <i>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024</i> |
|---|---|--|
| 0 à 7 m <sup>2</sup>                        | Exonéré                                 | Exonéré                                      |
| de 7.01 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup>  | 15€ / m <sup>2</sup>                    | 20€ / m <sup>2</sup>                         |
| de 12.01 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> | 30€ / m <sup>2</sup>                    | 35€ / m <sup>2</sup>                         |
| 50,01 m <sup>2</sup> et plus                | 55€ / m <sup>2</sup>                    | 60€/ m <sup>2</sup>                          |

Pour les procédés numériques, les tarifs sont multipliés par 3 et un abattement de 50% de la TLPE sera appliqué sur les supports publicitaires apposés sur du mobilier urbain.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 12 avril 2023.

**Philippe BARAT.** Il a été proposé d'augmenter les tarifs pour toutes les enseignes qui dépassent 7 mètres carrés. Cela concerne a priori aucune enseigne du centre-ville, cela concerne surtout les enseignes qui sont sur la RD14. Cette augmentation est de 5 euros par mètre carré.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide de fixer les nouveaux tarifs applicables aux enseignes, supports publicitaires et pré-enseignes conformément aux montants indiqués ci-dessus, et d'appliquer l'abattement de 50% de la TLPE sur les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain.

## II. AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

### **201. Approbation et signature de l'avenant n° 4 au lot n° 2 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque**

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Par délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux de construction de la ludo-médiathèque décomposé en 12 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 : « voirie – réseaux divers/terrassements généraux » avec la société TERSEN-PICHETA ;
- Lot 2 : « gros œuvre » avec la société SNRB ;
- Lot 3 : « charpente bois – façade vitrée – pierre de taille – étanchéité » avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION ;
- Lot 4 : « ascenseur » avec NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR ;
- Lot 5 : « métallerie/résille de façade » avec la société SARMATES ;
- Lot 6 : « chape » - qui s'est avéré infructueux ;
- Lot 7 : « menuiserie intérieure/bois et mobilier » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 8 : « cloison/doublage/plâtrerie » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 9 : « parquet/revêtement sols souples et durs/peinture » avec la société WOOD FLOOR PARTNERS ;
- Lot 10 : « courants forts/courants faibles » avec la société S.G.E.A ;
- Lot 11 : « chauffage-ventilation – climatisation/plomberie » avec la société ELECTROFLUID ;
- Lot 12 : « paysage/toiture végétalisée » avec la société PINSON PAYSAGE.

Le lot n° 6 s'est avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les onze lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 2 avec la société SNRB avec une date de notification au 6 octobre 2021.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 2 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 1 405 000€ hors taxes conformément au DPGF.

Pour rappel, un avenant n° 1 par délibération n° 2022/132 en date du 22 septembre 2022 a été notifié à la société SNRB pour un montant en plus-value de 1 605,16€ portant le montant du marché à 1 406 605,16€.

Pour rappel, un avenant n° 2 par délibération n° 2022/201 en date du 8 décembre 2022 a été notifié à la société SNRB pour un montant en plus-value de 9 188,25€ hors taxes portant le marché à 1 415 793,41€ hors taxes.

Pour rappel, un avenant n° 3 par délibération n° 2023/205 en date du 26 janvier 2023 a été notifié à la société SNRB pour un montant en plus-value de 23 219,60€ hors taxes portant le marché à 1 439 013,01€ hors taxes.

A ce jour, étant donné que, pour le lot n°2, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 1 439 013,01€ à 1 442 583,01€, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 4 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 4 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et ses avenants subséquents restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 4 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023.

Examen en commission des services à la population du 12 avril 2023 et en commission d'appel d'offres du 4 avril 2023.



**M. le Maire.** Sarah NEROZZI BANFI va à présent nous parler de la ludo-médiathèque. Je vous propose de regrouper les questions 201, 202 et 203.

**Sarah NEROZZI BANFI.** Merci Monsieur le Maire. Nous avons trois délibérations pour trois avenants au marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque. Tout d'abord, la délibération 201 est relative à un avenant n°4 au lot n°2 qui concerne le « gros œuvre ». La délibération 202 est un avenant n°3 au lot n°10 intitulé « courants forts/courants faibles ». La délibération 203 est un avenant n°2 au lot n°12 qui renvoie au « paysage et à la toiture végétalisée ». Il s'agit d'avenants visant à faire face à quelques impondérables de certains prestataires, qui comme d'habitude, ne remettent en cause ni la date de livraison de l'établissement, ni l'équilibre général du marché.

**M. le Maire.** Et c'est une chance, heureusement nous n'avons pas eu de recours. Nous étions hier en conseil communautaire et il y a eu un recours sur la piscine qui a engendré des coûts extrêmement importants. Nous avons pris des engagements avec les entreprises il y a déjà pas mal de temps, donc heureusement que nous avons respecté les délais parce que le coût des matériaux augmente. Merci.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SNRB l'avenant n° 4 au lot n°2 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

## **202. Approbation et signature de l'avenant n° 3 au lot n° 10 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque**

*Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI*

Par délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux de construction de la ludo-médiathèque décomposé en 12 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 : « voirie – réseaux divers/terrassements généraux » avec la société TERSEN-PICHETA ;
- Lot 2 : « gros œuvre » avec la société SNRB ;
- Lot 3 : « charpente bois – façade vitrée – pierre de taille – étanchéité » avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION ;
- Lot 4 : « ascenseur » avec NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR ;
- Lot 5 : « métallerie/résille de façade » avec la société SARMATES ;
- Lot 6 : « chape » - qui s'est avéré infructueux ;
- Lot 7 : « menuiserie intérieure/bois et mobilier » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 8 : « cloison/doublage/plâtrerie » avec la société AMENAGEMENTS ;
- Lot 9 : « parquet/revêtement sols souples et durs/peinture » avec la société WOOD FLOOR PARTNERS ;
- Lot 10 : « courants forts/courants faibles » avec la société S.G.E.A ;
- Lot 11 : « chauffage-ventilation – climatisation/plomberie » avec la société ELECTROFLUID ;
- Lot 12 : « paysage/toiture végétalisée » avec la société PINSON PAYSAGE.

Le lot n° 6 s'est avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les onze lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 10 avec la société S.G.E.A avec une date de notification au 6 octobre 2021.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 10 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 333 452€ hors taxes conformément au DPGF.

Pour rappel, un avenant n° 1 par délibération n° 2022/135 en date du 22 septembre 2022 a été notifié à la société SGEA pour un montant en plus-value de 9 896,17€ portant le montant du marché à 343 348,17€.

Pour rappel, un avenant n° 2 par délibération n° 2023/206 en date du 26 janvier 2023 a été notifié à la société SGEA pour un montant en plus-value de 4 608,66€ portant le montant du marché à 347 956,83€.

A ce jour, étant donné que, pour le lot n°10, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 347 956,83€ hors taxes à 349 259,01€ hors taxes, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 3 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 3 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et ses avenants subséquents restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 3 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023.

Examen en commission d'appel d'offres du 4 avril 2023, et en commission des services à la population du 12 avril 2023.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société S.G.E.A, l'avenant n° 3 au lot n° 10 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

### **203. Approbation et signature de l'avenant n°2 au lot n°12 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque**

*Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI*

Par délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux de construction de la ludo-médiathèque décomposé en 12 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 : « voirie – réseaux divers/terrassements généraux » avec la société TERSEN-PICHETA ;
- Lot 2 : « gros œuvre » avec la société SNRB ;
- Lot 3 : « charpente bois – façade vitrée – pierre de taille – étanchéité » avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION ;
- Lot 4 : « ascenseur » avec NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR ;
- Lot 5 : « métallerie/résille de façade » avec la société SARMATES ;
- Lot 6 : « chape » - qui s'est avéré infructueux ;
- Lot 7 : « menuiserie intérieure/bois et mobilier » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 8 : « cloison/doublage/plâtrerie » avec la société AMENAGEMENTS ;
- Lot 9 : « parquet/revêtement sols souples et durs/peinture » avec la société WOORD FLOOR PARTNERS ;
- Lot 10 : « courants forts/courants faibles » avec la société S.G.E.A ;
- Lot 11 : « chauffage-ventilation – climatisation/plomberie » avec la société ELECTROFLUID ;
- Lot 12 : « paysage/toiture végétalisée » avec la société PINSON PAYSAGE.

Le lot n° 6 s'est avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les onze lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 12 avec la société PINSON PAYSAGE avec une date de notification au 6 octobre 2021.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 12 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 833 326,91€ hors taxes conformément au DPGF.

Pour rappel, un avenant n° 1 par délibération n° 2022/205 en date du 22 septembre 2022 a été notifié à la société PINSON PAYSAGE pour un montant en plus-value de 4 046,25€ portant le montant du marché à 837 373,16€.

Etant donné que, pour le lot n°12, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 837 373,16 euros à 917 864 euros, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°2 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 2 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023.

Examen en commission d'appel d'offres du 4 avril 2023 et en commission des services à la population du 12 avril 2023.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PINSON PAYSAGE, l'avenant n°2, au lot n° 12 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

#### **204. Approbation et signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Par délibération n°2019/148 en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques, décomposé en 5 lots, chacun constituant un marché en propre :

- lot n° 1 « fournitures scolaires pour les écoles maternelles » : PAPETERIES PICHON sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 120 000€ hors taxes ;
- lot n° 2 « fournitures pédagogiques pour les écoles maternelles » : PAPETERIES PICHON sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 70 000€ hors taxes ;
- lot n° 3 : « fournitures scolaires pour les écoles élémentaires » PAPETERIES PICHON sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 170 000€ hors taxes ;
- lot n° 4 : « fournitures pédagogiques pour les écoles élémentaires » PAPETERIES PICHON sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 110 000€ hors taxes ;
- lot n° 5 : « fournitures pédagogiques pour le service petite enfance » ALDA MAJUSCULE sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 120 000€ hors taxes.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 du marché, au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 1 avec la société PAPETERIES PICHON avec une date de notification au 18 juin 2020 pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable trois fois de façon tacite sans que sa durée totale n'excède quatre années.

A ce jour dans l'attente de la relance du nouveau marché, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant maximum du marché pour un montant de 24 000€ hors taxes.

Il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Enfin, l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023.

Examen en commission des services à la population du 12 avril 2023 et en commission d'appel d'offres du 4 avril 2023.

**M. le Maire.** Madame MOUSSI va nous parler de fournitures scolaires et pédagogiques. Je vous propose encore une fois de regrouper les questions 204 et 205.

**Fatima MOUSSI.** Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de deux avenants. La question 204 porte sur les fournitures scolaires des écoles maternelles pour un montant de 24 000 euros.

La question 205 traite quant à elle des fournitures scolaires des écoles élémentaires et l'avenant en question porte sur l'augmentation du montant maximum du marché pour un montant de 34 000 euros.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PAPETERIES PICHON, l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques.

## **205. Approbation et signature de l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Par délibération n°2019/148 en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques, décomposé en 5 lots, chacun constituant un marché en propre :

- lot n° 1 « fournitures scolaires pour les écoles maternelles » : PAPETERIES PICHON sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 120 000€ hors taxes ;
- lot n° 2 « fournitures pédagogiques pour les écoles maternelles » : PAPETERIES PICHON sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 70 000€ hors taxes ;
- lot n° 3 : « fournitures scolaires pour les écoles élémentaires » PAPETERIES PICHON sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 170 000€ hors taxes ;
- lot n° 4 : « fournitures pédagogiques pour les écoles élémentaires » PAPETERIES PICHON sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 110 000€ hors taxes ;
- lot n° 5 : « fournitures pédagogiques pour le service petite enfance » ALDA MAJUSCULE sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 120 000€ hors taxes.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 du marché, au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 3 avec la société PAPETERIES PICHON avec une date de notification au 18 juin 2020 pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable trois fois de façon tacite sans que sa durée totale n'excède quatre années.

A ce jour dans l'attente de la relance du nouveau marché, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur l'augmentation du montant maximum du marché pour un montant de 34 000€ hors taxes.

Il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Enfin, l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023.

Examen en commission des services à la population du 12 avril 2023 et en commission d'appel d'offres du 4 avril 2023.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PAPETERIES PICHON, l'avenant n° 1 au lot n°3 du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques.

## **206. Lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Le marché actuel passé avec la société PAPETERIES PICHON (lot n°1 – fournitures scolaires pour les écoles maternelles), avec la société PAPETERIES PICHON (lot n° 2 – fourniture pédagogiques pour les écoles maternelles), avec la société PAPETERIES PICHON (lot n° 3 – fournitures scolaires pour les écoles élémentaires), avec la société PAPETERIES PICHON (lot n° 4 – fournitures pédagogiques pour les écoles élémentaires), avec la société ALDA MAJUSCULE (lot n° 5 – fournitures pédagogiques pour le service petite enfance et les centres de loisirs) prend fin le 18 juin 2024, mais ne pourra atteindre son échéance, le montant maximum des lots du marché ayant été atteint. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché en question sera divisé en quatre lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

| Numéro du lot : | Désignation du lot :                   | Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans) |
|-----------------|--|---|
| 1               | Fournitures scolaires                  | 350 000€  |
| 2               | Fournitures pédagogiques               | 450 000€  |
| 3               | Livres manuels scolaires               | 200 000€  |
| 4               | Fournitures spécifiques petite enfance | 80 000€   |

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux quatre lots,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux quatre lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires par lot ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif par lot.

Examen en commission des affaires des services à la population du 12 avril 2023.

**Fatima MOUSSI.** *Nous allons lancer un nouveau marché. Pour le lot 1, il s'agit des fournitures scolaires pour un montant maximum de 350 000 euros, pour 4 ans. Le lot 2 désigne les fournitures pédagogiques pour un montant maximum de 450 000 euros. Le lot 3 concerne les livres manuels scolaires pour un montant maximum de 200 000 euros et le lot 4 représente les fournitures spécifiques petite enfance pour un montant maximum de 80 000 euros.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les quatre lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

## **207. Lancement du concours pour la construction d'une école**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

### **I. Situation et périmètre du projet :**

Le futur groupe scolaire sera construit sur la parcelle ZD32, à proximité de l'actuel Gymnase des Beaugards.

Le terrain d'assiette du projet représente une parcelle nue et non-bâtie situé en zone UCo du PLU, d'une surface de 10 255m<sup>2</sup>.

### **II. Programme de l'opération :**

Le projet comprend :

- **La construction d'un nouveau groupe scolaire de 12 classes sur une emprise de 5600 m<sup>2</sup> :**
  - 5 classes maternelles,
  - 7 classes élémentaires,
  - Environ 366 enfants,
  - Un dortoir pour les maternelles
  - 1 espace de restauration commun maternelle / élémentaire
  - Un accueil périscolaire
  - Espaces extérieurs : 2 790 m<sup>2</sup>
- **L'aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux accessibles aux PMR de 3 600 m<sup>2</sup>**

- La création d'un parking paysager de 1 055 m<sup>2</sup>.

### **III. Principes d'aménagement de l'opération :**

- Utiliser l'environnement végétal comme élément unificateur des différentes composantes du projet par la création d'une promenade (parvis) devant les écoles en continuité avec l'aménagement de l'espace vert et l'aire de jeux.
- Aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux dédiée aux habitants avec un accès principal au niveau du chemin du Parc.
- Mutualiser l'extension et le parking du Gymnase des Beauregards avec le groupe scolaire

### **IV. Principes d'implantation du groupe scolaire :**

- Le projet longe et tourne le dos aux maisons individuelles (pas de vis-à-vis)
- Réalisation d'un projet en plain-pied avec une possibilité de créer un étage sur une partie du projet
- Les espaces en commun : restauration, administration et périscolaire sont positionnés au centre du projet pour une meilleure : mutualisation des services, accessibilité et livraisons
- Accès indépendants sur cours maternelle/élémentaires depuis l'espace public

### **Lancement d'une procédure de Concours d'architecture**

Compte tenu du coût de ce projet estimé à 8 560 000 € HT, il est nécessaire de lancer un concours d'architecture restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique, avec exécution de prestations (rendu de projet) déterminé par le règlement du concours et destiné à permettre à la Commission de jury de se prononcer sur les projets élaborés.

A la suite de la procédure d'appel à candidatures, 3 candidats seront retenus par la Commission de jury ainsi qu'un suppléant.

Les trois candidats admis devront confirmer leur participation dans un délai de 48 heures suivant réception du courrier de la maîtrise d'ouvrage. En cas de désistement, il sera fait appel au suppléant.

Sera alors transmis le dossier de concours comprenant :

- les documents administratifs,
- le programme fonctionnel et technique du concours,
- les éléments de contrainte du site,
- les préconisations et règlement d'urbanisme,
- les plans,
- les études géotechniques,
- le diagnostic environnemental
- etc.

#### **1. Indemnité des candidats ayant remis un projet non retenu**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-20 du Code de la commande publique et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 30 000 € HT.

Il est à noter la rémunération du lauréat du concours tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

## 2. Honoraires du candidat retenu

A la suite du projet retenu et au vu de la proposition d'honoraires qui sera remise par le candidat dans le cadre de la procédure de concours, une négociation interviendra avec le candidat pour arrêter le montant des honoraires et établir le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence.

## 3. Désignation de la Commission Jury

Le jury de concours sera composé, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-22 et suivants du Code de la commande publique, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative,
    - o Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, Président du Jury (ou son représentant) ;
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

| Membres Titulaires | Membres Suppléants   |
|--------------------|----------------------|
| Isabelle PAILLASSA | Jean-Charles RAMBOUR |
| Jean-René MARTEL   | Chantal FIALIP       |
| Gérard PIPAT       |                      |
| Djibril KOÏTA      |                      |
| Olivier DALMONT    |                      |

- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :
  - o Un architecte désigné par l'Agence d'architecture « H&A Architecture »
  - o Un architecte désigné par l'Agence d'architecture « HARNEZ »
  - o Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants du concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.

Examen en commission des affaires des services à la population du 12 avril 2023.

**M. le Maire.** Pour le point 207, il s'agit du lancement du concours pour la construction d'une école. Nous l'évoquons tout à l'heure. Nous avons confié une étude pour traiter cette question car le sujet est extrêmement complexe. Nous avons la chance à Herblay d'avoir un potentiel foncier important, car sur ce point, d'autres communes ont beaucoup plus de difficultés que nous pour trouver des terrains pour construire une école.

Il faut construire cette école à l'endroit où nous en avons le plus besoin. La carte scolaire est évidemment un sujet extrêmement sensible et difficile.

Ces deux difficultés sont les plus importantes. Nous nous sommes fait aider par un cabinet-conseil. Nous avons réalisé plusieurs réunions à ce sens. Ils ont identifié qu'il nous fallait un groupe scolaire de 12 classes, qui va être réalisé dans le quartier des Tartres, derrière le gymnase des Beauregards. Nous allons d'ailleurs utiliser le parking du gymnase des Beauregards pour les parents afin qu'ils puissent déposer les enfants et revenir les chercher en fin de journée scolaire. Le gymnase n'est pas très utilisé et son parking est principalement utilisé lors des grandes manifestations sportives qui ont souvent lieu le week-end. Quand nous regardons cette parcelle, nous avons effectivement l'impression qu'elle n'est pas si grande que cela, mais ce n'est pas le cas.

Sur cette parcelle, nous allons y construire l'école de 12 classes, mais également des cheminements pour les vélos, un parking drainant puisque nous ne faisons plus que cela maintenant, une cour oasis



*pour que nos enfants soient dans des conditions beaucoup plus sympathiques avec les canicules qu'on peut avoir, puis une aire de jeux. C'est le dernier quartier qu'il nous restait à faire au niveau des aires de jeux. Je vais donner la parole à Fatima MOUSSI pour rajouter quelques informations supplémentaires.*

**Fatima MOUSSI.** *Il s'agit d'un terrain de 10 255 mètres carrés. Pour cette école, il y aura effectivement 12 classes : 5 classes maternelles, 7 classes élémentaires, 1 dortoir, 1 espace de restauration commun à la maternelle et à l'élémentaire et 1 accueil périscolaire avec un espace extérieur de 2 790 mètres carrés.*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.*

**M. le Maire.** *Cette école se veut être une école de quartier. C'est important de la mettre au cœur d'un quartier, car ainsi, il y a quand même plus de gens qui viennent à pied contrairement à une école en périphérie. Il y a d'ailleurs eu une école privée sur notre territoire, qui draine bien au-delà du quartier et qui ramène beaucoup de voitures et beaucoup de difficultés pour les habitants de ce quartier. Je voulais ainsi rassurer les habitants du quartier des Tartres. Nous aurons une attention toute particulière sur les nuisances que pourront engendrer la création d'un tel établissement.*

*De plus, un autre sujet très sensible, il s'agit de l'ouverture du chemin du Parc. Je le précise aujourd'hui, il n'est pas question d'ouvrir le chemin du Parc. Tout le monde ne sait pas forcément situer le chemin du Parc, mais ceux qui habitent ce quartier le voient bien. Nous serons également extrêmement vigilants et nous mettrons en place des aménagements pour que les parents ne déposent pas leurs enfants du côté du chemin du Parc, mais bien du côté gymnase des Beauregards. Avez-vous des questions ? La délibération ne concerne pas le projet en tant que tel, mais vous avez quand même la possibilité de poser des questions.*

*Il s'agit d'une délibération qui vise à rémunérer les candidats dans le cadre d'un concours d'architecte. Madame JOBIN.*

**Cécile JOBIN.** *La voirie va-t-elle être repensée également ? Parce que c'est quand même très difficile de circuler dans ce quartier.*

**M. le Maire.** *C'est très difficile lors des manifestations sportives, et il y a les difficultés que j'ai évoquées tout à l'heure, notamment sur le fait que beaucoup de parents déposent leurs enfants dans une école qui n'est pas leur école de quartier, donc cela crée des nuisances importantes. Nous allons bien sûr faire des aménagements pour assurer que la circulation se passe bien dans ce quartier. Y a-t-il d'autres questions ?*

**Nelly LEON.** *Y aura-t-il encore d'autres constructions dans le quartier ?*

**M. le Maire.** *Il est possible qu'il y ait d'autres constructions dans ce secteur, mais pas d'habitation. Nous avons des projets qui ne sont pour l'instant pas arrêtés, mais il est possible qu'il y ait d'autres constructions dans ce quartier.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide :

- D'autoriser l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ;
- D'approuver la composition du Jury de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après choix du lauréat à l'issue du concours ;
- D'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général ;
- D'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants.

## **208. Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs est soumis à la réglementation du Ministère en charge de la Jeunesse. Un règlement doit définir les dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif concerné notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et les articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 du Code de la santé publique. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations.

Le règlement intérieur ci-annexé définit les conditions de fonctionnement des services d'accueil périscolaires et extrascolaires gérés par la Commune, dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés.

Il s'applique à l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires (accueil préscolaire, restauration scolaire, accueil postscolaire, études, mercredis, vacances et stages ados) organisés par et sous la responsabilité du service Education de la Ville d'Herblay-sur-Seine.

Ces services, à caractère facultatif et payant, ont une vocation sociale, mais aussi éducative et privilégient un temps de loisirs pédagogiques, un temps d'éducation nutritionnelle et un temps d'aide au travail scolaire après l'école.

Par délibération n° 2022/090 en date du 23 juin 2022, le Conseil municipal avait approuvé le règlement. Il convient aujourd'hui de le mettre à jour.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population en date du 12 avril 2023.

***Fatima MOUSSI.*** *Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les mises à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement telles que présentées et annexées.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le nouveau règlement tel que présenté.

## **209. Modification de l'agrément pour le multi-accueil familial « L'attrape-rêves »**

*Rapporteur : Linda SAGET*

Compte tenu du départ à la retraite et d'un congé parental de deux assistantes maternelles, la ville d'Herblay-sur-Seine a sollicité auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise une diminution de la capacité d'accueil de 52 à 47 places pour le multi-accueil familial « L'attrape-rêves ».

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'avis favorable du Conseil départemental du Val-d'Oise quant à la demande formulée de diminution de la capacité d'accueil du multi-accueil familial « L'attrape rêves ».

Examen en commission des affaires des services à la population du 12 avril 2023.

***Linda SAGET.*** *La ville d'Herblay-sur-Seine gère quatre multi-accueils municipaux. L'autorisation de fonctionnement de ces établissements est délivrée par le Conseil départemental du Val-d'Oise qui précise, entre autres, la capacité d'accueil et qui a émis un avis favorable à la modification de l'agrément pour le multi-accueil familial « L'attrape-rêves ».*

Il s'agit de deux départs d'assistantes maternelles : une à la retraite et une en congé parental. La capacité d'accueil de cet établissement passe donc de 52 places à 47 places.

**M. le Maire.** Avez-vous des questions ?

**Nelly LEON.** Envisagez-vous des recrutements pour remplacer ces personnes ou y aura-t-il des fermetures de crèche par la suite ?

**M. le Maire.** Vous avez raison d'évoquer la possibilité de fermer des crèches. C'est un sujet car certaines collectivités sont dans de telles situations qu'il y a des collègues maires qui vont jusqu'à envisager de réduire les services proposés à la population. Ce n'est pas du tout le cas pour l'instant à Herblay-sur-Seine, et nous n'envisageons pas de fermer de crèches.

Pour ce qui est du recrutement, il s'agit de mettre à jour l'agrément par rapport au nombre de places.

Le Conseil municipal approuve à l'**Unanimité** l'avis favorable du Conseil département du Val-d'Oise de la modification de l'agrément du multi-accueil « L'attrape-rêves » à 47 places.

### **III. AFFAIRES TECHNIQUES**

#### **301. Lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques**

Rapporteur : Isabelle PAILLASSA

Le marché actuel passé avec la société GAUSSENS (lot n°1 – plantes pour massifs et jardinières), avec la société SOUFFLET ET VIGNE (lot n° 2 – terreau et copeaux), avec la société LES TULIPES DE France (lot n° 3 – bulbes), avec la société LES PEPINIERES CHATELAIN (lot n° 4 – arbres) arrive à échéance. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché en question sera divisé en cinq lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

| Numéro du lot : | Désignation du lot :                            | Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans) |
|-----------------|---|---|
| 1               | Acquisition plantes pour massifs et jardinières | 150 000€  |
| 2               | Acquisition de terreau et copeaux               | 50 000€   |
| 3               | Acquisition de bulbes                           | 50 000€   |
| 4               | Acquisition d'arbres                            | 80 000€   |
| 5               | Acquisition de sapins coupés                    | 50 000€   |

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Il prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,

- Un Cahier des Clauses Particulières commun aux cinq lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires par lot ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif par lot.

Examen en commission des affaires techniques du 11 avril 2023.

**Isabelle PAILLASSA.** *Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures, à signer avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les cinq lots du marché correspondant attribués par la Commission d'appel d'offres de la ville et de recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les cinq lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique

### **302. Approbation et signature d'un avenant n° 2 au lot n° 1 du marché relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques**

*Rapporteur : Isabelle PAILLASSA*

Par délibération n°2019/152 en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant à l'acquisition de fournitures végétales et organiques, décomposé en 5 lots, chacun constituant un marché en propre. Les différents lots du marché ont été attribué aux entreprises suivantes :

- lot n° 1 « acquisition de plantes pour massifs et jardinières » : société GAUSSENS sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 80 000€ hors taxes ;
- lot n° 2 « acquisition de terreau et copeaux » : société SOUFFLET VIGNE sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 36 000€ hors taxes ;
- lot n° 3 : « acquisition de bulbes » société TULIPES DE FRANCE sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 40 000€ hors taxes ;
- lot n° 4 : « acquisition d'arbres » société PEPINIERES CHATELAIN sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes ;
- lot n° 5 : « acquisition de sapins coupés » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes.

Le lot n° 5 a été infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles pour les lots 1, 2, 3, et 4 du marché, au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 1 avec la société GAUSSENS avec une date de notification au 17 février 2020 pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable trois fois de façon tacite sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Pour rappel, un avenant n° 1 par délibération n° 2022/304 en date du 8 décembre 2022 a été notifié à la société GAUSSENS pour un montant en plus-value de 16 000,00€ portant le montant du marché à 96 000€.

A ce jour dans l'attente de la relance du nouveau marché, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 2 portant sur l'augmentation du montant maximum du marché pour un montant de 2 000,00€ hors taxes.

Il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur.

Enfin, l'avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023.

Examen en commission d'appel d'offres du 4 avril 2023 et en commission des affaires techniques du 11 avril 2023.

*Isabelle PAILLASSA. Comme indiqué précédemment, le marché arrive à échéance et malheureusement nous sommes quand même contraints de signer un avenant pour l'acquisition de terreau et de copeaux. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société GAUSSENS l'avenant n°2 au lot n°1 du marché relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques tel qu'il a été examiné, notamment, en commission d'appel d'offres du 4 avril 2023.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société GAUSSENS, l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques.

### **303. Approbation et signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à la gestion du parc relais**

*Rapporteur : Gérard PIPAT*

Par délibération n°2021/301 en date du 4 février 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant à la gestion du Parc Relais de la Ville d'Herblay-sur-Seine.

Le présent marché est un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique. Le présent marché ne comporte pas de lot ni de tranches.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins des services de la Ville, conformément aux dispositions des articles L.2124-1, R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique, sans montant minimum et sans montant maximum sur la durée globale du marché.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles avec le titulaire retenu, soit la société EFFIA.

Le présent marché a donc été conclu à la date de notification au titulaire soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable trois (3) fois de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique soit jusqu'au 30 juin 2025.

A ce jour, afin de prendre en compte la modification du périmètre du marché et d'intégrer cinq parcs supplémentaires, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°1.

Les montants du marché demeurent sans montant minimum et sans montant maximum sur la durée globale du marché.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 1 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023.

Examen en commission d'appel d'offres du 4 avril 2023 et en commission des affaires techniques le 11 avril 2023.

**Gérard PIPAT.** *Le 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été conclu avec la société EFFIA pour la gestion du parc relais un marché d'un an renouvelable trois fois jusqu'au 30 juin 2025. À ce jour, afin de prendre en compte la modification du périmètre et d'intégrer cinq parcs supplémentaires. Il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°1.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société EFFIA, l'avenant n° 1 au marché relatif à la gestion du Parc Relais.

### **304. Approbation du nouveau règlement de stationnement**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le règlement de stationnement sur voirie de la ville fixe les règles devant être respectées sur la ville concernant la règlementation du stationnement public afin d'assurer une meilleure rotation et d'améliorer l'accessibilité aux services,

Il est nécessaire pour la ville d'Herblay-sur-Seine de mettre à jour son règlement de stationnement sur voirie.

Pour rappel, des emplacements déjà identifiés par des marquages de couleur (Rouge, Vert et Bleu) sur les chaussées et leurs dépendances sur le domaine public, sont mis à disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leur localisation et les durées de stationnement sont définies dans le cadre du règlement joint en annexe.

Par ailleurs, il convient de définir la tarification applicable aux parkings sous barrière, notamment les parkings de Halle 1 et 2, Hôtel de Ville 1 et 2, Gare et du Centre. Les tarifs et ses modalités d'application sont définis dans le règlement.

Madame La Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Madame le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Examen en commission des affaires techniques du 11 avril 2023.

**M. le Maire.** *Le point 304 concerne l'approbation du nouveau règlement de stationnement. Monsieur BARAT va vous en parler. Je vous rappelle qu'il y a 1000 places en centre-ville et que ces 1000 places étaient utilisées à la fois par les commerçants, les entreprises et les professions libérales. Tous ceux qui travaillaient en centre-ville se garaient à proximité immédiate de leur commerce. Aussi, il y avait les résidents qui utilisaient ces places. À l'époque, je disais même qu'ils utilisaient 70 % des places, mais à présent je pense que j'étais même en-dessous de la réalité. Nous avons mis sous barrière 4 parkings en maintenant plus de places vertes que ce que nous avons indiqué au départ. Il faut savoir que juste à côté, une cinquantaine de places vertes ont été maintenues. Je rappelle aussi les tarifs proposés : les places sont gratuites pendant 1h30 et toute la nuit.*

*Nous avons voulu privilégier les clients parce que j'entendais beaucoup de gens qui disaient : « je ne vais pas en centre-ville, car on ne trouve pas de places pour se garer ». Vous avez vu que depuis qu'il y a les barrières, il est impossible de ne plus trouver de places. De toute façon, cela est très facile à voir, puisqu'il y a un grand panneau lumineux qui vous donne toutes les places disponibles. Il y a de la place partout. On ne résout pas tout, puisque, effectivement, demeure la question des commerçants. Je leur ai proposé de pouvoir se garer au parc relais. Le parc relais possède*

aujourd'hui une quarantaine de places qui sont disponibles pour eux et quand il y aura l'extension du parc relais, c'est-à-dire en janvier 2024, il y aura 120 places supplémentaires. Nous pourrions alors couvrir très largement les besoins des commerçants. Je leur ai proposé un tarif préférentiel à 20 euros au lieu des 40 euros proposés pour ceux qui prennent le train pour aller au travail. Nous avons fait un deuxième geste pour les commerçants qui est celui de leur proposer un macaron bleu. Ce dernier permet aux commerçants de se garer plus loin en zone bleue. Ils sont présents durant la journée et nous pouvons imaginer que ceux qui habitent plus loin se déplacent également dans la journée. Quoi qu'il en soit, cela fonctionne bien. Bien sûr, il y a des interrogations, mais il faut que les habitudes changent. Le plus grand souci que nous avons et que nous avons toujours d'ailleurs concerne les riverains. Ils sont effectivement en difficulté. Je le dis depuis le départ, nous avons préféré partir sur quelque chose d'un peu dur et restrictif, pour voir comment cela fonctionnait. Ainsi, nous avons pu voir comment tout cela s'organisait, et nous allons proposer un assouplissement pour les riverains et pour ceux qui ont le macaron vert. Nous avons un macaron vert à 230 euros. Aujourd'hui, en raison du fait que nous réduisons le nombre de places en stationnement vert, nous avons ramené le prix de 230 euros à 150 euros. Avec cet assouplissement que nous allons proposer, nous reverrons peut-être le prix du macaron vert à la hausse pour l'année prochaine. Mais dès à présent, nous allons proposer aux titulaires de macaron vert la gratuité du parking les samedis, dimanches et lundis. Ils auront donc tout le week-end pour pouvoir garer leur voiture à proximité de leur domicile ainsi que le lundi ; parce qu'il y a peu de commerces ouverts le lundi, sans compter les personnes en télétravail.

En ce qui concerne le stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite, depuis le début j'ai annoncé qu'il y aurait une gratuité pour elles. C'est facilement gérable, puisqu'il suffit d'avoir leur numéro de plaque d'immatriculation et de traiter les dossiers au cas par cas. J'ai encore eu un cas aujourd'hui où j'ai demandé le numéro d'immatriculation de la personne. Ainsi, toutes les personnes à mobilité réduite qui peuvent bien entendu justifier du macaron PMR, pourront bénéficier de la gratuité. Je remercie d'ailleurs Johann ROS qui a fait le tour du nombre de places PMR. Il a recensé, en centre-ville, 19 places sans barrières ; 8 places sous barrières. J'ai la liste de toutes ces places. Notre obligation légale est à 2 % et nous sommes à 3 %, sachant que nous allons en rajouter deux supplémentaires sur le parking de la Libération.

**Nelly LEON.** Si j'ai bien compris pour les places PMR, les personnes se font enregistrer à la mairie avec leur place ?

**M. le Maire.** Comme tout le monde, il faut aller au parc relais. Ils présentent leur macaron MDPH et une carte d'identité. Leur numéro d'immatriculation est enregistré et dans la journée, c'est activé. Ils ont juste à s'approcher de la barrière pour passer car il y a une reconnaissance de plaque d'immatriculation et la barrière s'ouvre.

**Nelly LEON.** Si ce sont des personnes extérieures ?

**M. le Maire.** Les parkings sous barrières ne sont pas réservés qu'aux Herblaysiens. Par contre, comme je vous l'ai dit, il y a énormément de places qui ne sont pas sous barrière.

**Nelly LEON.** Quand on est à mobilité réduite, ce n'est pas toujours facile de stationner.

**M. le Maire.** Il y a 19 places à l'extérieur.

**Nelly LEON.** Est-ce que ces places peuvent être répertoriées, visibles, pour qu'on sache où elles sont vraiment ?

**M. le Maire.** Bien sûr, il y a un marquage au sol.

**Nelly LEON.** C'est marqué quand nous arrivons dans le parking, mais quelqu'un qui arrive en ville, qui ne connaît pas les lieux, sachant que ce n'est pas très facile lorsqu'on est handicapé.

**M. le Maire.** Les personnes à mobilité réduite savent parfaitement où sont toutes les places et nous essayons d'ailleurs d'être très durs pour les gens non autorisés qui se garent sur ces places-là.

**Nelly LEON.** Je suis d'accord avec vous, là-dessus, mais est-ce que nous ne pouvons pas rajouter aussi sur les panneaux le nombre de places PMR ?

**M. le Maire.** Nous fournissons beaucoup d'informations, mais ne vous inquiétez pas, ils savent où se trouvent les places. Et encore une fois, il y a beaucoup plus de places en dehors des parking sous barrières. Et le dispositif sous barrière leur fournit un service privilégié, car ils n'ont même pas à ouvrir la fenêtre. En plus de cela, c'est rassurant d'avoir une place à proximité, mais en réalité, il n'y a plus de difficultés pour se garer. Donc l'avantage d'une place pour personne à mobilité réduite réside dans le fait qu'elle soit plus large, notamment dans le cas où il y a un fauteuil. D'ailleurs, je rappelle qu'ils ne sont pas tous en fauteuil, donc c'est plus large pour les personnes possédant un fauteuil, mais il y a aussi beaucoup de personnes handicapées qui ne sont pas en fauteuil et ils peuvent donc se garer partout gratuitement.

**Nathalie CHAUFFOUR.** J'ai une question, si vous le permettez, Monsieur le Maire, concernant le parking Hôtel de ville, vous dites qu'il est réservé en semaine, donc nous ne pouvons pas y accéder de 8h30 à 17h30 ?

**M. le Maire.** Je le redis là et je vais le dire avec force, surtout à partir du moment où nous avons réussi à résoudre les problèmes de stationnement en centre-ville. Je demandais auparavant à la police municipale de faire preuve de discernement, maintenant je leur demande de verbaliser, voire même de mettre en fourrière tout véhicule qui serait mal garé car il y a des solutions. Il va falloir que nous soyons un peu plus durs parce que cela fait des années que je dis qu'il y a possibilité de se garer sur le parking. Il y a deux parkings à l'Hôtel de ville : le parking qui est devant l'Hôtel de ville depuis 2014, l'année de mon élection. Donc, dès 2014, j'ai proposé d'ouvrir tous les soirs ce parking devant la mairie et du vendredi soir au lundi matin. Je n'arrête pas de répéter cela et pourtant je vois toujours des gens se bagarrer le week-end, car ils souhaitent être au plus proches de leur commerce alors que nous pouvons facilement marcher deux, trois minutes depuis ce parking. Le deuxième parking côté Hôtel de ville, possède 20 places. Le parking est juste devant la salle Simone Veil. D'ailleurs, le stationnement est gratuit le soir.

Il est important que les gens assimilent toutes les solutions proposées pour se garer en centre-ville et respectent ces règles.

Lorsque je vois des voitures garées en double file devant des commerces alors que c'est une route à double sens, et qui pensent que cela ne dérange personne alors que cela crée parfois même des embouteillages, je me dis que cela ne peut pas durer.

C'est pourquoi j'annonce zéro tolérance en centre-ville, puisque maintenant il y a de la place pour se garer partout. Les règles s'appliquent pour tous.

**Nelly LEON.** Alors j'espère que vous aurez aussi zéro tolérance pour la vitesse.

**M. le Maire.** C'est plus difficile à mettre en place, car nous ne voulons pas avoir des radars dans toutes les rues, mais vous avez raison, il y a de plus en plus d'incivilités et la vitesse en fait partie. Tout le monde me demande des ralentisseurs et quand nous en installons, j'entends me dire qu'ils sont trop haut ou trop bas, ou bruyants. J'ai demandé à la police municipale de faire des contrôles de vitesse particulièrement en centre-ville, là où c'est très dangereux comme rue du Général De Gaulle, rue de Paris et rue du Vivier. Il va y avoir de plus en plus de promeneurs ici, et c'est pour cette raison que nous aurons la même dureté dans les sanctions pour que les gens comprennent et respectent les obligations.

**Nelly LEON.** Justement, maintenant qu'ils ont des vélos électriques, ils vont pouvoir se balader et faire beaucoup de contrôles. Quand il y aura des contraventions, les gens vont se le dire et arrêteront d'eux-mêmes, parce qu'ils n'auront pas envie d'ouvrir le porte-monnaie pour les contraventions.

**M. le Maire.** Merci Madame LEON de nous soutenir dans ce projet.



**Nelly LEON.** Depuis le temps que je vous le demande.

**M. le Maire.** Il y en a déjà des contraventions pour la vitesse. Je rappelle que nous n'avons qu'un seul appareil pour contrôler la vitesse.

**Nelly LEON.** Ça vaut peut-être le coup d'investir dans un deuxième.

**M. le Maire.** Je note que l'opposition municipale est favorable à ce que nous renforçons encore davantage nos contrôles.

**Nelly LEON.** Mais c'est un danger pour nos enfants et pour nous.

**M. le Maire.** Tout à fait. Merci pour votre soutien.

Le Conseil municipal à **la Majorité (34 voix pour – 1 abstention : Cécile JOBIN)** approuve le règlement tel que présenté.

### **305. Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2022**

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Dans le cadre de la gestion des biens communaux, la Commune a été amenée à céder et à acquérir un certain nombre de bien immobilier, organisé comme suite :

#### **Les acquisitions :**

| Date de la mutation | Cadastre  | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Adresse                       | Objet                           | Prix (€) |
|---------------------|---|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|----------|
| 07 décembre 2021    | AV 1055, 1059, 1073, 1074, 1075 et 1076                             | 757                          | Rue René Coty                 | Rétrocession de voirie          | 1        |
| 14 janvier 2022     | BE 211 et 833   | 561                          | 2 quai du Génie               | Bâti – Maison Mauresque         | 455 000  |
| 17 mars 2022        | AE 46   | 1 223                        | Chemin de Pontoise            | Terrain                         | 14 268   |
| 11 mai 2022         | ZX 27   | 2 280                        | Sous la Justice               | Terrain                         | 8 208    |
| 11 mai 2022         | BI 320  | 134                          | Les Naquettes                 | Terrain                         | 221.5    |
| 11 mai 2022         | Tantièmes de la ZD 32   | 584                          | Chemin des Tartres            | Terrain                         | 32 120   |
| 13 mai 2022         | AY 411  | 14                           | 33 rue de Paris               | Bati                            | 0        |
| 30 novembre 2022    | BC 354 et 539   | 1 321                        | 1 rue de Cormeilles           | Bâti - RPA                      | 1        |
| 29 juin 2022        | ZN 60   | 200                          | Esplanade des Frères Lumières | Terrain                         | 0        |
| 15 décembre 2022    | AY 254, 255, 256, 258, 684, 710, 1687, 1690, 1691, 1692, 1704, 1705 | 3 152                        | Rue Jean Bordenave            | Terrains et Bâti<br>VEFA PETRUS | 600 000  |

**Les cessions :**

| Date de la mutation | Cadastre                                    | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Adresse                     | Objet                    | Prix (€)  |
|---------------------|---|------------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------|
| 23 décembre 2021    | AO 5, 6, 16, 18, 19, 23, 711, 884, 926, 928 | 7 057                        | Le Tertre                   | Terrains                 | 400 000   |
| 24 janvier 2022     | AZ 438                                      | 560                          | 28 Chemin de Montigny       | Bâti                     | 480 000   |
| 14 septembre 2022   | AT 540, 583, 587                            | 475                          | Rue de la Marne             | Terrain                  | 260 000   |
| 30 septembre 2022   | BK 411                                      | 226                          | 13 rue Emmanuel Bourneuf    | Bâti                     | 330 000   |
| 13 octobre 2022     | AR 1198, 1201 et 1205                       | 1 114                        | Chemin de la Révolution     | Terrains                 | 300 000   |
| 30 novembre 2022    | BC 539, 568, 575, 578, 579, 581             | 3 695                        | 1 rue de Cormeilles         | Bati et terrains RPA     | 2 000 000 |
| 15 décembre 2022    | AY 1687, 1690, 1691, 1692                   | 677                          | 16 boulevard Oscar Thevenin | Parcelles et Bâti PETRUS | 1 000 000 |

Examen en commission des affaires techniques du 11 avril 2023.

**Nadine PORCHEZ.** Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune, comme nous l'avons vu tout à l'heure à la présentation du compte administratif.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** approuve le bilan des cessions et des acquisitions 2022.

**306. Rétrocession à la ville par la SCI Herblay d'un volume - Place des Ormes correspondant au parking des Chênes**

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Dans le cadre de la démolition de l'ancien centre commercial des Chênes et de la réalisation de la nouvelle place commerciale des Ormes, rue de Conflans, l'imbrication complexe des constructions a rendu nécessaire une division en volume.

Dans ce cadre, le volume correspondant à la voirie, au stationnement non souterrain, aux espaces verts et à l'aire de jeux du parking des Chênes, place des Ormes, est le volume n°29.

La Commune entend désormais se voir rétrocéder ledit volume 29.

Ce volume 29 est grevé de servitudes mentionnées à l'état descriptif de division en volume, et notamment d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section BI n°50, et d'une servitude d'implantation d'éléments d'équipement au profit des volumes 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 30.

Cette acquisition n'est pas soumise à évaluation par le service des domaines en vertu de la valeur vénale des biens à acquérir, inférieure aux seuils.

**Nadine PORCHEZ.** Ce point a pour objet l'approbation de la rétrocession à la commune à l'euro symbolique du volume se trouvant au sein de la nouvelle place commerciale des Ormes qui correspond à la voirie, au stationnement non souterrain (en surface), aux espaces verts et à l'aire de jeux de l'ancien parking des Chênes.

**M. le Maire.** Avez-vous des questions ? Madame LEON.

**Nelly LEON.** Ce terrain est donné par la ville, mais il sera entretenu par qui ensuite ?

**M. le Maire.** Il n'est pas donné par la ville. Il est rétrocédé, c'est-à-dire que c'est dans l'autre sens : il nous est rétrocédé pour que nous en assurions l'entretien. C'est bien la ville qui en assure l'entretien. Nous ne l'avons pas acheté, c'est le promoteur qui a acheté l'ensemble et il nous le rétrocède pour que nous assurions l'entretien ainsi que la réglementation du stationnement.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1 : Approuve la rétrocession à la Commune par la SCI HERBLAY, représentée par son gérant la SARL IMODEV 53 rue de Prony 75017 PARIS, à l'euro symbolique, du volume 29 du 135 rue de Conflans conformément aux plans en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT ou Madame Nadine PORCHEZ, Adjoint au Maire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de ces emprises par la Ville.

Article 3 : Dit que cette acquisition aura lieu par acte notarié.

### **307. Modification du Plan local d'urbanisme : Evaluation environnementale**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

#### **1- Contexte**

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville d'Herblay-sur-Seine, a été approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 24 septembre 2020 et le 09 décembre 2021 et mis à jour le 12 décembre 2019, le 09 mars 2020, le 16 novembre 2020, le 20 décembre 2021, le 09 septembre 2022 et le 28 décembre 2022.

Le Maire de la commune d'Herblay-sur-Seine a engagé une procédure de modification du PLU afin de permettre :

- L'ajout d'un emplacement réservé rue de la Marne au bénéfice de la Communauté d'agglomération Val Parisis pour l'élargissement de la rue et la création de pistes cyclables.
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation « Patrimoine », par la complétude de la liste du bâti repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.
- L'affirmation du caractère inconstructible des Espaces paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
- La modification du règlement dans sa version écrite pour rendre plus intelligible certaines règles sans modification de leur portée.
- La mise à jour de la partie diagnostic du rapport de présentation avec les données récentes du PGRI
- La correction de certaines erreurs matérielles du règlement dans sa version graphique et écrite

## 2- La saisine de l'autorité environnementale

Le 23 février 2023, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Maire d'Herblay-sur-Seine a saisi l'autorité environnementale en vue de l'examen au cas par cas ad hoc du projet de modification.

En effet, l'examen au cas par cas ad hoc est réalisé par la personne publique responsable (PPR) qui se prononce sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Elle saisit pour avis conforme la MRAe (Autorité environnementale) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu son avis n°MRAe AKIF-2023-043 en date du 30 mars 2023 qui confirme l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Au vu de ces éléments, et après examen de cette question en commission des affaires techniques du 11 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la procédure de modification du PLU sans évaluation environnementale.

**Nadine PORCHEZ.** *Monsieur le Maire a engagé une modification du PLU conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Il a saisi l'autorité environnementale le 17 février 2023 pour examen au cas par cas du projet de modification. Dans son avis, l'autorité environnementale en date du 30 mars 2023 dispense la procédure de modification du PLU d'une évaluation environnementale compte tenu de la nature des différentes modifications qui sont listées dans la délibération.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

ARTICLE 1 :

Décide de poursuivre la procédure de modification du PLU et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable.

ARTICLE 2 :

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

### **308. Modification de la délibération n° 2022/102 du conseil municipal du 23 juin 2022 relative à la cession de la parcelle cadastrée section AD numéro 867 appartenant à la Commune d'Herblay-sur-Seine**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le permis de construire n°95306 22H0035 a été accordé le 31/01/2023 pour la construction d'un bâtiment de kinésithérapie et de balnéothérapie ainsi que l'aménagement d'un parking extérieur de 20 places.

Pour des raisons liées à leur projet, les acquéreurs souhaitent avancer la date de la signature et lever la clause suspensive liée à la purge de tout recours du PC déjà obtenu.

Examen en commission des affaires techniques en date du 11 avril 2023.

**M. le Maire.** *Nadine PORCHEZ va présenter les deux derniers points 308 et 309 que je vous propose de regrouper.*

**Nadine PORCHEZ.** *Ces deux délibérations concernent une modification des délibérations prises le 23 juin 2022 relatives à la cession de la parcelle cadastrée section AD 867 appartenant à la commune*

d'Herblay et à l'autorisation du dépôt de permis de construire. Ces parcelles sont situées au quartier des Buttes blanches. Ces projets ont été mis en place pour la construction de deux bâtiments : un premier bâtiment à usage professionnel pour la kinésithérapie et un second bâtiment pour la balnéothérapie. La délibération initiale portait sur la cession et la mise en œuvre du projet. Le permis a été accordé le 31 janvier 2023 pour la construction de ces bâtiments et d'un parking de 20 places. Pour des raisons liées à leur projet, les acquéreurs souhaitent avancer la date de la signature et lever la clause suspensive liée à la purge de tout recours du PC déjà obtenu.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

- Abroge la délibération n°2022/102 du Conseil Municipal du 23 juin 2022, portant cession de la parcelle cadastrée section AD 867 appartenant à la Commune,
- Autorise la modification de la délibération n°2022/102 du Conseil Municipal du 23 juin 2022, portant cession de la parcelle cadastrée section AD 867 appartenant à la Commune d'Herblay-sur-Seine,
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour la cession de la parcelle cadastrée AD 867.

**309. Modification de la délibération n°2022/103 du Conseil municipal du 23 juin 2022 relative au dépôt d'un permis de construire sur une propriété communale cadastrée section AD numéro 867**  
Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La délibération n° 2022/103 autorisait les futurs acquéreurs à déposer leur permis sur une propriété communale.

Le permis de construire n°95306 22H0035 a été accordé le 31 janvier 2023 pour la construction d'un bâtiment de kinésithérapie et de balnéothérapie ainsi que l'aménagement d'un parking extérieur de 20 places.

Pour des raisons liées à leur projet, les acquéreurs souhaitent avancer la date de la signature et lever la clause suspensive liée à la purge de tout recours du PC déjà obtenu.

Examen en commission des affaires techniques en date du 11 avril 2023.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

- Abroge la délibération n° 2022/103 du Conseil municipal du 23 juin 2022, portant dépôt de permis de construire sur cette propriété communale,
- Autorise la modification de ladite délibération n° 2022/103 autorisant le dépôt de permis de construire
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour la cession de la parcelle cadastrée AD 867.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

**M. le Maire.** Nous allons commencer par les questions diverses de Madame Nathalie CHAUFFOUR.

**Nathalie CHAUFFOUR.** Je vous avais envoyé trois questions. La question concernant le parking, nous n'allons pas revenir dessus, vous y avez répondu. Par ailleurs, j'ai une autre question qui concerne cette fois-ci les problèmes d'internet. Monsieur le Maire, j'ai été interpellé pour la fibre où il y a

vraiment un gros souci d'internet. J'ai des voisins qui sont sans internet, qui n'ont plus de téléphone depuis plus de trois mois, dont une personne âgée qui s'inquiète de ne pas avoir de téléphone.

**M. le Maire.** Comme vous l'imaginez, c'est un sujet que je connais depuis longtemps. Je précise malheureusement que la responsabilité des villes n'est pas engagée sur ce point. Si cela était du ressort de la ville, j'aurais des levées d'action pour remédier à ces problèmes récurrents. D'abord, à quoi tout cela est dû ? L'autorité de régulation des télécommunications a décidé de répartir le déploiement du réseau fibre sur l'ensemble du territoire français et de confier ce déploiement à deux opérateurs : Orange et SFR. L'État a choisi SFR pour déployer ce réseau fibre dans notre commune. Ensuite, l'ARCEP devait assurer le partage de responsabilités entre chaque opérateur. Il se trouve que ces armoires fibres qui posent problème sont sous la responsabilité de SFR, mais qu'elles sont ouvertes à tous les opérateurs. Ce n'est pas parce que SFR a déployé le réseau fibre qu'ils sont forcément choisis par les gens, la commercialisation est différente et décorrélée du déploiement de la fibre. Donc, chaque opérateur fait appel à des sous-traitants et ces sous-traitants ne respectent pas le matériel, et voire même dans certains cas, ont des méthodes de voyou, puisqu'ils vont jusqu'à débrancher des abonnés pour brancher l'abonné de l'opérateur qui les a mandatés. De plus, dans notre ville, ils ont voulu faire un déploiement rapide et nous avons effectivement été une des premières villes à avoir été fibrée. Ainsi, pour accélérer le déploiement, ils ont déployé des PM 1000, des armoires qui permettent de raccorder 1000 abonnés, mais le fait de raccorder 1000 abonnés complexifie le câblage. Vous avez tous vu ces photos de nappes de spaghettis, et c'est encore pire lorsque ce sont des armoires qui contiennent 1000 abonnés.

J'ai multiplié les courriers, j'ai envoyé plusieurs lettres recommandés à l'ARCEP, j'ai fait des visio avec l'ARCEP, j'ai fait je ne sais combien de réunions avec SFR et ses experts fibre. J'ai encore une réunion prochainement. Ce que je vais faire, c'est organiser un Facebook live pour que les citoyens d'Herblay soient déjà au fait des responsabilités de chacun et l'objectif pour moi est aussi de mettre les responsables devant les gens qui souffrent de ce manque d'internet. J'ai moi-même d'ailleurs été victime de coupures et là où je suis, je ne reçois pas bien le réseau GSM. C'est sûr que quand vous n'avez plus de fibre, vous n'avez même plus de téléphone GSM. Donc, je compatis. Je connais les problèmes, on m'en a déjà rapporté et c'était le cas encore ce soir.

La ville n'est pas responsable. Alors bien sûr, on est en politique, donc on essaie d'utiliser cela à des fins politiques en disant « mais que fait le Maire ? » Si j'avais le pouvoir de faire quelque chose, il y a longtemps que ce serait fait. Mon seul pouvoir est de leur mettre la pression. J'ai encore eu un échange avec le responsable de SFR pour l'Île-de-France la semaine dernière. Nous allons également essayé de monter une réunion publique pour que les Herblaysiens soient informés de la situation. Ils ont un plan de rétablissement et de réparation des différents PM et des différentes armoires. Je leur ai dit que ce n'était pas suffisant parce que, une fois, qu'ils ont tout recâblé, tout recommence. Ces problèmes sont avant tout liés au partage des responsabilités et dans ce cas de figure, la responsabilité de l'État est totalement engagée. Celui qui est responsable, ce n'est même pas l'opérateur, c'est l'État. Il aurait dû mieux définir les responsabilités de chacun. Nous sommes en grande difficulté parce qu'ils n'ont pas réussi à déterminer les responsabilités de chacun.

Ils auraient par exemple pu demander à un opérateur de faire l'ensemble des raccordements de tous les opérateurs. Cette initiative aurait pu au moins régler le problème et cela aurait été facile à faire avec des accords entre les différents opérateurs. Ce n'est pas le cas. Les portes des armoires ne se ferment même plus, et sont ouvertes à tous les opérateurs et tous les sous-traitants.

Quand on voit les voitures des sous-traitants, on voit que ce ne sont pas des grandes entreprises. Ils essaient de tirer les prix au maximum pour que nous soyons au final victimes de ces gens-là.

Je dénonce une nouvelle fois cette absence de prise en compte de ce phénomène par l'État, car c'est quand même lui qui est responsable de ce vide. Face à cette confusion de responsabilités, il est tellement facile de rendre les élus locaux responsables. Nous sommes en proximité et à portée de baffes pour tout, et certains peuvent penser à tort que nous sommes passifs face à ces situations – ce qui est loin d'être notre cas.

C'est pourquoi, j'organiserai une réunion publique en ligne pour que les Herblaysiens comprennent mieux qui est responsable et en l'occurrence qu'ils voient que leur maire et leurs élus se sont saisi du sujet et font tout pour que la situation s'améliore (même si actuellement nous ne voyons pas beaucoup d'améliorations).

**Nathalie CHAUFFOUR.** J'aimerais juste apporter une précision. J'ai lu que certaines communes laissaient les clés à la police municipale et que ce fonctionnement se passait très bien. Je ne vous dis pas de le faire, mais est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose dans ce sens-là ? Au moins le temps de trouver une autre solution. Je ne dis pas que ce sera une solution pérenne, mais au moins pour éviter justement qu'il y ait des coupures systématiques.

**M. le Maire.** Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais j'avais lancé une menace. J'avais indiqué que j'allais fermer parce que j'en avais déjà ras-le-bol à l'époque. Il se trouve qu'il y a tellement de mouvements sur le territoire que ce n'est pas un seul agent municipal qui pourra gérer l'ensemble des armoires. D'ailleurs, ce sont souvent des petites villes qui se lancent là-dedans. Pour une Ville de presque 32 000 habitants, ce serait ingérable et puis, il faudrait aussi vérifier que le travail est bien fait et cela irait même jusqu'à engager la responsabilité de la Ville. Je pense que certains ont fait cela dans des villes où il n'y a pas beaucoup de mouvements. Si cela avait été envisageable, cela m'aurait vraiment fait plaisir de le faire.

**Nathalie CHAUFFOUR.** J'ai une dernière question concernant les arbres. On m'a rapporté que des fosses avaient été faites autour des arbres sur le trottoir devant le terrain de pétanque et apparemment les fosses ne sont pas assez grandes. Autrement dit, l'eau ne va pas s'infiltrer et s'il fait très chaud cet été, les arbres vont forcément mourir.

**M. le Maire.** Il s'agit du projet près de la gare, à l'endroit de l'ancien terrain de pétanque. C'est une opération où il va y avoir en pied d'immeuble, un laboratoire d'analyses médicales, une maison médicale et une pharmacie, mais il ne s'agit pas d'un terrain de la ville.

Cette problématique nous l'avons découvert avec horreur. Ils ont fait une chape provisoire sur le domaine public pour faire passer les camions, et autour des arbres, il y a effectivement très peu de places pour que l'eau puisse s'écouler. Quand nous l'avons découvert, j'ai bien sûr demandé au service dédié d'intervenir auprès de l'entreprise pour élargir l'ensemble. Les travaux devaient se faire aujourd'hui, mais ils vont finalement être réalisés demain. Ensuite, la chape provisoire sera retirée dès que le gros œuvre va être terminé. J'en profite également pour dire qu'il y a eu des protections qui ont été mises autour de ces arbres pour ne pas que les camions les percutent.

**Nelly LEON.** Vous avez en partie répondu à ma question. Si j'ai bien compris, pour les Herblaysiens possédant un macaron MDPH, en se rendant au parking avec un justificatif de domicile et ce macaron, ils pourront se faire enregistrer. Ce dispositif ne concerne que les Herblaysiens ?

**M. le Maire.** Oui, les places sous barrières sont destinées uniquement aux Herblaysiens, et la majorité des places PMR sont en dehors des barrières.

**Nelly LEON.** J'avais posé cette question parce que j'ai été interpellée par deux personnes qui avaient un macaron, mais ils ne devaient pas être au courant.

**M. le Maire.** Nous n'avons peut-être pas suffisamment communiqué de notre côté sur ce point-là. Nous sommes en train de nous rattraper.

**Nelly LEON.** Merci pour elles.

**M. le Maire.** Juste un dernier point avant de nous quitter. En juin, il y aura une séance de Conseil municipal pour désigner les délégués du Conseil municipal et les suppléants pour les élections sénatoriales. Pour ce faire, il faut que tout le monde soit présent ou donne des pouvoirs. Le conseil se tiendra le vendredi 9 juin à 8 heures dans cette salle.

Puis, le jeudi 22 juin, il y aura lieu le dernier Conseil municipal avant les vacances d'été.

Je vous souhaite à toutes et tous de passer une bonne soirée.

Merci également aux Herblaysiens qui étaient connectés.

Merci et bonne soirée.

Séance levée à 20h35.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 13 avril doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

M. Serge FICHERA  
Conseiller municipal



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président  
du Conseil départemental du Val-d'Oise

